

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 25/11/2025

Date de publication : **17 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREAM, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : David VARRONE après le vote de la délibération n°213, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°213, Ali AMRANE après le vote de la délibération n°217.

PROCURATIONS : Claude CEPPI à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Cyril DAUPHOUD à Claude MASCARELLI, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Jérôme VIAUD.

Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°214.

Ali AMRANE à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°218.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	4
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	5
DELIBERATIONS	5
N°184 : BP 2026 - Budget principal autorisation de mandatement en section d'investissement	5
N°185 : BP 2026 - Budget EAU POTABLE - autorisation de mandatement en section d'investissement	6
N°186 : BP 2026 - Budget assainissement autorisation de mandatement en section d'investissement	7
N°187 : BP 2026 - Budget SPANC autorisation de mandatement en section d'investissement	7
N°188 : BP 2026 - Budget Régie Sillages autorisation de mandatement en section d'investissement..	8
N°189 : BP 2026 - Avance versement contribution de service public à la régie des transports Sillages	8
N°190 : BP 2026 - Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif)	9
N°191 : Budget Annexe SILLAGES 2025 — Décision Modificative N°1	9
N°192 : Approbation du recueil des tarifs 2026	10
N°193 : Tarifs 2026 de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets non ménagers	10
N°194 : Augmentation de capital de la SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES souscription par la communauté d'agglomération et approbation des modifications statutaires.....	12
N°195 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (ALC– Mission locale – COSENS – DEFIE – Jardins Valeurs Solidaires – Soli-Cités – Montagn'Habit – Apprentis d'Auteuils – ITA Cités Lab - Harpèges)	15
N°196 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (COS les Cap'Géniaux - Cercle d'escrime - Les Dauphins - Rugby Olympique - SCIC Piste d'Azur - Théâtre de Grasse)	15
N°197 : Tableau des effectifs n°57 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	16
N°198 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et logés à compter du 15 décembre 2025	21
N°199 : Participation au financement des contrats labellisés pour le risque santé du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	22
N°200 : Recrutement d'un responsable infrastructure et systèmes - Contrat à durée déterminée de 3 ans	22
N°201 : Recrutement d'un responsable paie et carrières - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	23
N°202 : Mutualisation – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	23
N°203 : Mutualisation – Renouvellement de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois.....	24
N°204 : Procès-verbal de mise à disposition d'une partie d'un bien appartenant à la commune de Pégomas en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence Emploi	24
N°205 : Officialisation de nouveaux partenaires : Avenants au contrat de Ville 2024 – 2030	25
N°206 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien à la création d'une résidence d'artiste « Cirque en territoire »	25
N°207 : Education Artistique et Culturelle - Résidence d'artiste 2026-2027	26
N°208 : Renouvellement d'un bail commercial pour les besoins de l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse – Théâtre de Grasse	27

N°209 : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030	27
N°210 : Délégation des aides à la pierre - Convention de délégation de compétence des aides à la pierre établie avec l'Etat - Avenant de gestion n°7 pour la fin d'année 2025 - Approbation et autorisation de signature	28
N°211 : Opération de réhabilitation de la résidence "Base de Loisirs" à La Roquette-sur-Siagne (06550)- Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins – Contrat de Prêt N°178943.....	29
N°212 : Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux "Les Jardins d'Oléa" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à Grand Delta Habitat - Contrat de Prêt N°179119.....	30
N°213 : Approbation du Plan Intercommunal pour la Biodiversité (PIB) du Pays de Grasse	30
N°214 : Solarisation de l'ombrière du Pôle d'échanges Multimodal de Grasse — Attribution d'une concession portant sur la réalisation de travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques sur l'ombrière du pôle d'Echanges Multimodal de Grasse pour une valorisation énergétique par l'autoconsommation collective patrimoniale	31
N°215 : Convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen - Annule et remplace la délibération n°DL2025_063 du 3 avril 2025	34
N°216 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat de gestion de recettes entre la CAPG et Izivia pour le service WiiiZ.....	35
N°217 : Service de location VAE « Bicyclette du Pays de Grasse » — Modification des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) et de la grille tarifaire Sillages (Annexe 2)	36
N°218 : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse Modification de la grille tarifaire.....	37
N°219 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2024	40
N°220 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.....	41
N°221 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED.....	41
N°222 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	41
N°223 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG	42
N°224 : Mutualisation de service - Convention de mise à disposition de service du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes (SCoT'Ouest 06) au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour sa compétence en matière de planification.....	44
N°225 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2026	45
N°226 : Adoption d'un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de l'hôtel d'entreprises scientifique Grasse BIOTECH.....	46
N°227 : Adoption d'un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de la pépinière d'entreprises Innovagrasse.....	46
N°228 : Subvention acquisition terrain agricole Valderoure	47
N°229 : Révision des tarifs des redevances agence de l'eau	48
N°230 : Choix du mode de gestion multiservices pour l'assainissement collectif, non-collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Auribeau-sur Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva – Approbation du principe d'une concession de service public.....	50
N°231 : Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	54
N°232 : Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pégomas	55

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 11 décembre 2025 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 06 novembre 2025. Y a-t-il des questions sur ce PV ? Pas de questions, pas d'opposition, pas d'abstention. Il est donc adopté et retrace nos débats.

Le procès-verbal du 06 novembre 2025 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2025_153	Nouveaux produits en vente à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_154	Conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade.
DP2025_155	Nouveaux produits et changement de prix de certains produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_156	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre temporaire et révocable par la commune de Peymeinade pour l'exercice de la compétence partielle jeunesse et sports du « local Ados » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2025_157	Conventions de partenariat et d'immersion entre l'Institut médico éducatif (IME) Valfleurs de la Croix Rouge à Grasse et le service petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).
DP2025_158	Convention d'assistance à titre ponctuel entre la CAPG et la Commune de Mouans-Sartoux relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
DP2025_159	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadrices et Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 202/30	Élaboration d'un schéma directeur des énergies du territoire de la Communauté	AEC - Energie et Climat 18 rue de la pépinière	18/11/2025	Montant DPGF : 47 554,50 € HT

	d'agglomération du Pays de Grasse	75008 Paris		
MAPA 2025/32	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs eaux usées, pluviales et industrielles pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Groupeement conjoint BUREAU D'ETUDES EYSSERIC ENVIRONNEMENT - BEEE (mandataire) / Richard GIANINA - Avocat 51 traverse du Moulin à Vent 13015 MARSEILLE	21/11/2025	Montant DPGF: 56 100,00 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2025_095	Renouvellement adhésion 2025 à l'Alliance Villes Emploi (AVE)
DB2025_096	Réponse à l'appel à projet du Département des Alpes-Maritimes FSE+ - 2026 et 2027- ainsi qu'aux contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°184 : BP 2026 - Budget principal autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Budget Primitif 2026 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

C'est classique, pour nous permettre de fonctionner.

Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIERE : On vote « contre » parce qu'on pense que le budget principal devrait être voté avant la fin de l'année, comme il l'est en conseil départemental.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2026, dans les limites suivantes et suivant la répartition par Chapitre budgétaire ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2025	BP 2026 25%
2031 - FRAIS D'ETUDES	2 369 824,09 €			2 369 824,09 €	592 456,02 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	15 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €
2051 - CONCESSIONS ET DOITS SIMILAIRES	283 478,76 €	-25 000,00 €		258 478,76 €	64 619,69 €
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 668 302,85 €	-25 000,00 €		2 643 302,85 €	660 825,71 €
2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 000,00 €	400 000,00 €		550 000,00 €	137 500,00 €
204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	769 180,00 €			769 180,00 €	192 295,00 €
204183 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	91 155,00 €			91 155,00 €	22 788,75 €
20421 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES		29 500,00 €		29 500,00 €	7 375,00 €
20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	980 000,00 €			980 000,00 €	245 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 990 335,00 €	429 500,00 €		2 419 835,00 €	604 958,75 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			5 750,00 €	5 750,00 €	1 437,50 €
21351 - BATIMENTS PUBLICS	1 500,00 €		-1 500,00 €		
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	10 000,00 €		-7 650,00 €	2 350,00 €	587,50 €
21578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	435 000,00 €			435 000,00 €	108 750,00 €
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	129 408,00 €	20 000,00 €	5 946,00 €	155 354,00 €	38 838,50 €
21735 - INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS			30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
21821 - MATERIEL DE TRANSPORT	7 800,00 €			7 800,00 €	1 950,00 €
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 277 500,00 €		17 600,00 €	1 295 100,00 €	323 775,00 €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	385 900,00 €		18 539,00 €	404 439,00 €	101 109,75 €
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	74 841,79 €		-131,00 €	74 710,79 €	18 677,70 €
2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	15 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €
2188 - AUTRES	139 821,00 €		-68 554,00 €	71 267,00 €	17 816,75 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 476 770,79 €	20 000,00 €		2 496 770,79 €	624 192,70 €
2313 - CONSTRUCTIONS	1 322 500,00 €			1 322 500,00 €	330 625,00 €
2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	479 700,00 €		-6 600,00 €	473 100,00 €	118 275,00 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 770 746,00 €		-503 700,00 €	2 267 046,00 €	566 761,50 €
2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	9 209 418,00 €	1 124 746,00 €	510 300,00 €	10 844 464,00 €	2 711 116,00 €
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	2 430 000,00 €	-400 000,00 €		2 030 000,00 €	507 500,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	16 212 364,00 €	724 746,00 €		16 937 110,00 €	4 234 277,50 €
261 - TITRES DE PARTICIPATION		94 860,00 €		94 860,00 €	23 715,00 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC.		94 860,00 €		94 860,00 €	23 715,00 €
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			400,00 €	400,00 €	100,00 €
27632 - REGIONS	150 000,00 €		-400,00 €	149 600,00 €	37 400,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000,00 €			150 000,00 €	37 500,00 €
4581009 - AUBERGE DE BRIANCONNET	12 000,00 €			12 000,00 €	3 000,00 €
458101 - AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €	425 000,00 €
458102 - AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	900 000,00 €			900 000,00 €	225 000,00 €
4581034 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	62 252,33 €			62 252,33 €	15 563,08 €
4581035 - GITE PASTORAL D'ADOM ENR LES MUJOULS	56 940,00 €			56 940,00 €	14 235,00 €
4581036 - GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	2 923 103,66 €	365 704,80 €		3 288 808,46 €	822 202,12 €
4581039 - PARKING LA ROQUE GRASSE	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €	400 000,00 €
4581042 - RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY	86 532,58 €			86 532,58 €	21 633,15 €
4581043 - CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	458 500,80 €			458 500,80 €	114 625,20 €
4581044 - RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	516,24 €			516,24 €	129,06 €
4581046 - VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	1 303,53 €			1 303,53 €	325,88 €
4581048 - SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	15 846,76 €			15 846,76 €	3 961,69 €
4581050 - CABRIS HALLE MARCHE	507 024,00 €			507 024,00 €	126 756,00 €
4581051 - VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE	624 000,00 €			624 000,00 €	156 000,00 €
4581052 - VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	69 960,00 €			69 960,00 €	17 490,00 €
4581053 - VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	88 943,87 €			88 943,87 €	22 235,97 €
4581054 - VALDEROURE VOIRIE 2024	504,00 €			504,00 €	126,00 €
4581055 - CAILLE MAISON ALZIARY	359 568,00 €			359 568,00 €	89 892,00 €
4581056 - SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	659 945,09 €			659 945,09 €	164 986,27 €
4581057 - LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	24 525,60 €			24 525,60 €	6 131,40 €
4581058 - SPERACEDES EGLISE	150 000,00 €			150 000,00 €	37 500,00 €
4581059 - SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	120 000,00 €			120 000,00 €	30 000,00 €
4581060 - HABITAT INCLUSIF VALDEROURE	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €
4581061 - VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX	65 000,00 €	9 000,00 €		74 000,00 €	18 500,00 €
4581062 - MUJOULS DOTATION CANTONALE TRAVAUX	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €
4581063 - MUJOULS TRAVAUX CAPG DETR	60 000,00 €			60 000,00 €	15 000,00 €
4581064 - SAIN VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES	300 000,00 €			300 000,00 €	75 000,00 €
4581065 - SAINT VALLIER CITY STADE	120 000,00 €			120 000,00 €	30 000,00 €
4581067 - SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE	50 000,00 €			50 000,00 €	12 500,00 €
4581068 - PARKING COVOITURAGE SPERACEDES	300 000,00 €			300 000,00 €	75 000,00 €
4581069 - CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES		360 000,00 €		360 000,00 €	90 000,00 €
4581 - OPERATIONS SOUS MANDATS	11 411 466,46 €	734 704,80 €		12 146 171,26 €	3 036 542,82 €
TOTAL GENERAL	34 909 239,10 €	1 978 810,80 €		36 888 049,90 €	9 222 012,48 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°185 : BP 2026 - Budget EAU POTABLE - autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Budget annexe EAU POTABLE 2026 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2026, dans les limites suivantes et suivant la répartition par Chapitre budgétaire ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - EAU NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2025	BP 2026 25%
2031 - FRAIS D'ETUDES	480 000,00 €			480 000,00 €	120 000,00 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	482 000,00 €			482 000,00 €	120 500,00 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 849 101,58 €		-2 041,00 €	1 847 060,58 €	461 765,15 €
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			2 041,00 €	2 041,00 €	510,25 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 849 101,58 €			1 849 101,58 €	462 275,40 €
TOTAL GENERAL	2 333 101,58 €			2 333 101,58 €	583 275,40 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N°186 : BP 2026 - Budget assainissement autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire.

Budget annexe ASSAINISSEMENT 2026 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2026, dans les limites suivantes et suivant la répartition par Chapitre budgétaire ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2025	BP 2026 25%
2031 - FRAIS D'ETUDES	503 227,00 €			503 227,00 €	125 806,75 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	8 000,00 €			8 000,00 €	2 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	511 227,00 €			511 227,00 €	127 806,75 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 594 133,42 €			6 594 133,42 €	1 648 533,36 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 594 133,42 €			6 594 133,42 €	1 648 533,36 €
TOTAL GENERAL	7 111 360,42 €			7 111 360,42 €	1 777 840,11 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N°187 : BP 2026 - Budget SPANC autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Budget annexe SPANC 2026 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2026, dans les limites suivantes et suivant la répartition par Chapitre budgétaire ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - SPANC NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2025	BP 2026 25%
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2184 - MOBILIER	5 341,21 €			5 341,21 €	1 335,30 €
2188 - AUTRES	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 341,21 €			11 341,21 €	2 835,30 €
TOTAL GENERAL	11 341,21 €			11 341,21 €	2 835,30 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N°188 : BP 2026 - Budget Régie Sillages autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Budget annexe SILLAGES 2026 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SILLAGES 2026, dans les limites suivantes et suivant la répartition par Chapitre budgétaire ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SILLAGES	Budget Primitif	BP 2026 25%
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	75 000,00 €	18 750,00 €
CHAPITRE- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000,00 €	18 750,00 €
2156 MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION	1 140 000,00 €	285 000,00 €
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000,00 €	5 000,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00 €	1 250,00 €
2184 MOBILIER	910,60 €	227,65 €
Chapitre- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 165 910,60 €	291 477,65 €
TOTAL GENERAL	1 242 110,60 €	310 527,65 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N°189 : BP 2026 - Avance versement contribution de service public à la régie des transports Sillages

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance de la contribution de service public à la régie des transports Sillages d'un montant total de 1 375 000 € pour le 1^{er} trimestre 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance relative à la contribution de service public à la régie des transports SILLAGES d'un montant de 1 375 000 € pour le 1^{er} trimestre 2026.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

N°190 : BP 2026 - Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse consente une ou plusieurs avances de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « SPANC » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels dans limite de 150 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, à compter de l'exercice 2026 , le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « SPANC » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- **DE FIXER** le montant cumulé de ces avances à 150 000 € maximum ;
- **DE DIRE** que les versements des avances se feront en fonction des besoins, les versements cumulés ne pourront pas dépasser 150 000 € ;
- **DE FIXER** la date de remboursement de ces avances de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N°191 : Budget Annexe SILLAGES 2025 — Décision Modificative N°1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster le budget de la régie des transports SILLAGES en fonctionnement et en investissement, pour intégrer le surcoût de la révision tarifaire MOVENTIS, qui dépasse la prévision initiale et de permettre une correction comptable concernant l'inventaire 2014000033 trop amorti de 9,00 euros.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2025 du budget annexe de la Régie des Transports Sillages au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	Contribution forfaitaire financière (CFF)	450 000,00	
011	611	Sous-traitance générale	-25 000,00	

011	6156	Maintenance	-18 000,00	
023		Virement à la section d'investissement	9,00	
77	7711	Pénalités		407 000,00
042	7811	Report amortissements		9,00
Total			407 009,00	407 009,00

Section d'investissement

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28156	Amortissements – Matériel spécifique d'exploitation	9,00	
021		Virement de la section d'exploitation		9,00
Total			9,00	9,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de la régie autonome des transports SILLAGES.

N°192 : Approbation du recueil des tarifs 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Tarification des différents services des produits à facturer regroupée en un document unique le recueil des tarifs 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2026 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°193 : Tarifs 2026 de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de fixer les tarifs de la redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Il est proposé de reconduire les tarifs 2025 pour 2026.

Il est prévu de calculer cette redevance en fonction des services rendus, du coût de la collecte, des coûts des traitements, des frais de location et de maintenance des bacs. Il y a cinq parties de tarif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2026 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessous :

Type de déchet	Fréquence de collecte	Volume collecté	Tarif TTC 2026
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	1 910 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	2 771 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	3 772 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	4 666 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	5 560 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	6 454 €
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres	1 429 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres	2 065 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres	2 805 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres	3 465 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres	4 125 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres	4 786 €
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	1 240 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	1 785 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 421 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 988 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	3 555 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	4 122 €
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres	1 147 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres	1 648 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres	2 232 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres	2 752 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres	3 271 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres	3 791 €
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	1 085 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	1 555 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	2 104 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	2 593 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	3 082 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	3 571 €

Cartons	1 fois par semaine	Forfait	412 €
	2 fois par semaine	Forfait	576 €

Emballages	1 fois par semaine	Forfait	381 €
	2 fois par semaine	Forfait	571 €

Bio Déchets	1 fois par semaine	Un conteneur de 120 litres	249 €
	1 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	297 €

COMPOSTEURS - acquisition prix forfaitaire	1 par entreprise	Un conteneur de 400 litres	74 €
COMPOSTEURS - acquisition prix forfaitaire	1 par entreprise	Un conteneur de 800 litres	141 €
Bioseau vert	à l'unité	7 litres	5 €

Tarifs 2026 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³

	Tarifs en euros TTC
Mise à disposition d'une benne de 5 à 10M3 (pour 48h maximum)	100 €
Transport	2,50 euros par kilomètre par tranche de 10 kilomètres (forfait 25€ pour 10 premiers km)
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux)	313 € à la tonne
Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons)	0 € à la tonne
Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques)	0 € à la tonne
Traitement des déchets bois (pour une benne exclusivement de déchets bois)	145 € à la tonne

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°194 : Augmentation de capital de la SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES souscription par la communauté d'agglomération et approbation des modifications statutaires

Monsieur le Vice-Président Pierre ASCHIERI expose au conseil communautaire :

La communauté d'agglomération est actionnaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques, dont l'objet social consiste à dynamiser l'activité économique et commerciale ainsi qu'à favoriser l'attractivité résidentielle sur le territoire de l'agglomération du Pays de Grasse. Cette SEM, créée dans un but d'intérêt général, joue un rôle essentiel dans le développement local, en synergie avec les politiques publiques menées par la collectivité. Dans le cadre de son plan stratégique de développement, la SEM propose une augmentation de son capital social de 1 808 000 € à 4 939 400 € soit une hausse de 3 131 400 €.

Vous avez dans la délibération la répartition des montants. En pourcentage, cela n'évolue pas. Les 6 actionnaires sont la Ville de Grasse à hauteur de 36 %, la CAPG à 19 %, CDC à hauteur de 27 %, Vilogia 9 %, CRCA 5 % et Fragonard 1% à peu près. Vous avez le montant correspondant en chiffre rond pour faire vite, 1 million pour la Ville de Grasse, 600 000 euros pour la CAPG, 900 000 euros pour la CDC, 300 000 euros pour Vilogia, 170 000 euros pour la CRCA et 62 000 euros pour Fragonard. Il vous est proposé d'approuver, d'une part, la suppression de l'article 6 et la modification de l'article 7 des statuts -qui deviendrait l'article 6- de la SEM Pays de Grasse, tel qu'annexé à la présente délibération. La modification est la suivante : Le capital social est fixé à la somme de 4 939 400 euros, divisés en 49 394 actions de 100 euros chacune, dont plus de 50 % et au maximum de 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. Le reste de l'article est inchangé. Il est aussi proposé d'autoriser le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM du Pays de Grasse Dynamiques, à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette modification statutaire et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Président : Merci beaucoup Monsieur le Vice-Président pour cette présentation très claire. La CRCA, c'est le Crédit Agricole. Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : Il nous est demandé dans cette délibération d'augmenter le capital social de la SEM « Pays de Grasse Dynamiques » qui passerait de 1,8 million à 4,9 millions €, soit une hausse de 3,1 millions, la Communauté d'Agglomération devant contribuer pour 596 000 €. Je voudrais faire une première remarque. La part de la CAPG est inchangée : 19,05 %. Le tableau figurant la répartition actuelle entre les 6 partenaires est supposé être reconduit. Mais je relève qu'il mentionne « répartition projetée ». « Projetée », ce n'est pas « acquise ». En clair, a-t-on la certitude ou l'engagement de tous les partenaires à accepter

cette augmentation de capital ? La question n'est pas secondaire car le refus d'augmentation d'un seul des partenaires modifierait évidemment le tableau de répartition pour chacun.

Deuxième remarque : la délibération mentionne que « Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025 ». Comme cette augmentation de près de 600 000 € n'était pas prévue lors du vote du Budget, où est prise cette somme ?

Dernier point, le 9 octobre 2025, suite au Conseil d'Administration du 30 septembre, je vous ai adressé un courrier sur les risques financiers qui pèsent sur la SEM « Pays de Grasse Dynamiques ». Je tenais à vous faire part de mes inquiétudes sur plusieurs questions de la SEM qui pourraient engager ses équilibres financiers. Je vais rappeler l'essentiel.

Le plan d'affaires initial reposait sur des emprunts à 1 %. La SEM doit aujourd'hui faire face à des emprunts réels à 4,14 %, soit + 837 000 € de charges financières supplémentaires. Le coût global des acquisitions immobilières a bondi de plus de 1 million € par rapport au budget initial ce qui génère un besoin additionnel de 568 000 € en fonds propres. Les projets FAT 2, FAT 3 et Martelly supposent une recapitalisation de 3,13 millions €, à la charge essentiellement des collectivités actionnaires (la Ville pour 36 % et la Communauté d'Agglomération pour 19%, soit 55% pour le bloc communal). Cette dépendance aux financements publics fait que la SEM ne peut avancer que si la Ville et la Communauté d'agglomération couvrent en permanence les surcoûts et les aléas. Or, le contexte national du Budget 2026 et la situation financière de la Ville comme de la CAPG invitent à la plus extrême prudence. Nos simulations montrent que l'équilibre financier n'est garanti que si au moins 85 % des surfaces commerciales sont occupées et si les taux d'intérêt ne remontent pas au-delà de 5 %. En dessous de ce seuil, le résultat net bascule dans le rouge. Voilà quelques observations et questions qu'induit cette délibération que je rappelle, est-ce qu'on a l'engagement ou la certitude de tous les partenaires à accepter cette augmentation du capital et où prend-on ces 600 000 euros ?

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Président, pour à la fois votre présence régulière à cette société dont vous faites partie d'ailleurs. Ces 600 000 euros, ils sont pris pour notre part où nous délibérons ici en augmentation de capital, dans la DM1. Ils sont prévus à la décision modificative numéro 1 de notre communauté d'agglomération. Donc, il n'y a pas de surprise sur cette augmentation de capital. Sur la question de la certitude de l'augmentation des partenaires, on a discuté avec la Ville de Grasse qui a été d'accord pour une augmentation de 36 %, avec la Caisse des dépôts qui l'a validée, Vilogia qui l'a validée, le Crédit Agricole qui l'a validée. Je pense qu'il reste Fragonard qui n'a pas encore validé son augmentation à 1,99 %. Pour l'instant, on ouvre le capital et après on fera une clause de revoyure si tel n'était pas le cas. Mais en tout cas, les autres partenaires l'ont validée. Ils ne sont pas validés dans l'intégralité du tableau, vous avez raison de le souligner, puisque c'est un différentiel de 62 000 euros quand même. Aujourd'hui, on propose une ouverture au capital et on verra après ce que chacun fait. Mais on a « backé », si je peux dire ça comme ça, la majeure partie de cette levée d'augmentation de capital. Sur la question de la fragilité, vous avez raison de dire qu'il faudra qu'on soit vigilant dans les différents plans d'affaires que nous présenterons à la société et que nous puissions être conformes dans des orientations financières et de ratios que nous nous sommes données nous-mêmes dans la constitution. Quand on a levé le fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) et les subventions d'État, on s'est donné des consignes de ratios de rentabilité et il nous appartiendra de surveiller ça. Sinon on serait dans le rouge, vos propos sont exacts. Il faudra qu'on soit vigilant là-dessus. Vous avez attiré l'attention et vous m'avez alerté, même par écrit, sur ces sujets, et je vous en donne acte et je vous ai répondu en disant qu'on aura en tout cas cette vigilance. Sur la partie financière, pas de sujet chez nous en tout cas, puisque nous l'avons prévu dans une décision modificative. Ces 600 000 euros sont tirés dans la DM1. Sur la partie des partenariats, ils sont consolidés pour Vilogia, pour le Crédit Agricole, pour la CDC, pour la Ville. Il manque Fragonard qui n'a pas donné un accord formel et, pour l'instant, avait dit qu'il n'était pas dans une démarche d'augmentation de capital. On est dans une discussion ouverte, mais c'est le seul qui, pour être transparent, n'a pas aujourd'hui augmenté le capital de 1,99 %. Ces éléments étant dits...

Jean-Marc DELIA : Je voulais juste rapporter l'importance de cette SEM Dynamiques, puisqu'on voit des SPL, des SEM qui se mettent en place dans de nombreuses villes pour préserver les centres de villes, les centres commerciaux et nos commerçants. C'est un soutien aussi aux commerçants qui sont déjà installés dans nos villes, de soutenir le commerce à l'intérieur et de savoir que cette SEM qui, pour l'instant, travaille sur Grasse

pourra plus tard, si on le souhaite, s'établir sur d'autres communes. C'est important de le rappeler, parce que c'est un outil qui paraît maintenant essentiel, qui a fait ses preuves sur la plupart du territoire national pour préserver nos centres-villes et nos commerces de proximité.

Monsieur le Président : Merci de le souligner effectivement. Cette SEM qui recycle du foncier, qui n'a pas trouvé d'offres et de demandes, a cette vocation-là et elle est à terme au service de tous. En tout cas, elle est naissante. On est dans le deuxième exercice, je crois, de son exécution de travaux. Merci de le souligner. N'hésitez pas à solliciter Frédéric FERRERO à ce sujet. Ces explications étant données, je pense qu'elles permettront à tout le monde de voter favorablement après l'intervention du président EUZIERE et les trois réponses. Je demande que l'on consigne dans le procès-verbal que Monsieur EUZIERE a pu attirer la présidence de l'agglomération et le conseil communautaire sur ces sujets dans lesquels il faudra être vigilant pour ne pas entrer dans le rouge. Merci beaucoup de le consigner.

Ne prennent pas part au vote et quittent la séance : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Paul EUZIERE, François ROUSTAN.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques d'un montant de 3 131 400 euros, par émission de 31 314 actions d'une valeur nominale de 100 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- **DE SOUSCRIRE** en numéraire à l'augmentation de capital de la SEM Pays de Grasse Dynamiques à hauteur de 596 000 euros, correspondant à 5 960 actions de 100 euros chacune, par versements en numéraire ;
- **LE VERSEMENT** de 178 800 euros, correspondant à la libération de 30 % de la souscription de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'augmentation de capital de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bordereau de souscriptions d'actions ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **D'APPROUVER** la suppression de l'article 6 et la modification de l'article 7 des statuts, qui deviendrait l'article 6, de la SEM Pays de Grasse Dynamiques tel qu'annexé à la présente délibération, et désormais rédigé comme suit :
 - *« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent trente-neuf mille quatre cents euros (4 939 400 €), divisé en 49 394 actions de 100 euros chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »*
 - Le reste de l'article reste inchangé.
- **D'AUTORISER** Le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à désigner un représentant en cas d'empêchement ;
- **DE DONNER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°195 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (ALC– Mission locale – COSENS – DEFIE – Jardins Valeurs Solidaires – Soli-Cités – Montagn’Habit – Apprentis d’Auteuils – ITA Cités Lab – Harpèges)

Monsieur le Vice-Président Pierre ASCHIERI expose au conseil communautaire :

La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l’année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie. Les montants correspondent au maximum à 50 % de la subvention.

Cela concerne les associations suivantes : ALC – Mission locale – COSENS – DEFIE – Jardins Valeurs Solidaires – Soli-Cités – Montagn’Habit – Apprentis d’Auteuils – ITA Cités Lab – Harpèges.

Ne prennent pas part au vote et quittent la séance : Jérôme VIAUD, Christian ZEDET, Catherine SEGUIN, Pauline LAUNAY, Gérard BOUCHARD, Ludovic SANCHEZ, Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE, Nicole NUTINI, Marie-Louise GOURDON, Gilles RONDONI, Marino CASSEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Avances 2026
ALC Agir pour le Lien social et la Citoyenneté	20 000,00 €
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000,00 €
COSENS	10 000,00 €
DEFIE	35 000,00 €
Jardins Valeurs Solidaires	22 500,00 €
SOLI-Cités (2 projets)	25 000,00 €
Montagn'Habits	9 000,00 €
FONDATION APPRENTIS D AUTEUIL	7 500,00 €
ITA Cités Lab	9 000,00 €
Harpèges (EVS)	10 000,00 €
Total	283 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°196 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (COS les Cap’Géniaux - Cercle d’escrime - Les Dauphins - Rugby Olympique - SCIC Piste d’Azur - Théâtre de Grasse)

Monsieur le Vice-Président Pierre ASCHIERI expose au conseil communautaire :

La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l’année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Florence SIMON, Raymond ALBIS, Pauline LAUNAY, Nicolas DOYEN, Aline BOURDAIRE, Cyril DAUPHOUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	Avances 2026
COS Les Cap'Géniaux	77 500,00 €
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	33 350,00 €
Les Dauphins de Grasse	10 150,00 €
Rugby Olympique de Grasse	124 500,00 €
SCIC Piste d'Azur	67 500,00 €
Théâtre de Grasse Centre de développement culturel du Pays de Grasse	449 500,00 €
Total	762 500,00 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°197 : Tableau des effectifs n°57 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade possibles et des promotions internes pour l'année 2025 et de la réussite à un concours d'un agent.

Création de 47 postes et prévision de suppression de 47 postes après avis du Comité Social Territorial.

C'est le fameux CST qui a été concerté et qui nous a donné un avis favorable. Nous avons pris un engagement devant eux, celui de revenir devant le CST pour leur donner connaissance de l'avis de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 47 postes suivants :
 - 1 attaché hors classe,
 - 4 attachés principaux,
 - 1 attaché (Sillages),
 - 3 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 1 ingénieur hors classe,
 - 2 ingénieurs principaux,
 - 1 technicien,
 - 1 agent de maîtrise,
 - 7 agents de maîtrise principaux,
 - 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe,
- 3 adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe,
- 2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 assistante de conservation du patrimoine.

— **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 47 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :

- 1 directeur,
- 4 attachés,
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (Sillages),
- 2 rédacteurs,
- 4 adjoints administratifs,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 ingénieur principal,
- 2 ingénieurs,
- 7 agents de maîtrise,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 5 adjoints techniques,
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation,
- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint du patrimoine.

— **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°57 ci-dessous.

— **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 56	Création ou suppression	Emplois tableau 57
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	+1	4
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	+4	14
	Attaché	33	0	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	9	+3	12
	Rédacteur	24	0	24

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	44	+1	45
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28	+4	32
	Adjoint administratif	42	0	42
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur hors classe	0	+1	1
	Ingénieur principal	9	+2	11
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	16	+1	17
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	27	+7	34
	Agent de maîtrise	25	+1	26
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	+5	15
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	+5	55
	Adjoint technique	85	0	85
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	+1	4
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	+1	4
	Animateur	3	0	3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	10	+3	13
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	14	+2	16
	Adjoint d'animation	84	0	84
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	+1	8
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	+1	13
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
	Agent social	1	0	1
Filière culturelle				

Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	2	0	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	+1	5
	Assistant de conservation du patrimoine	3	+1	4
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	17	0	17
TOTAL		684	46	730

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1

	Agent social	15h00	1	0	1
	Agent social	17h30	1	0	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	1	0	1
TOTAL			55	0	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 56	Création ou suppression	Emplois tableau 57
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	+1	2
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	+1	19

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 56	Création ou suppression	Emplois tableau 57
Filière technique					
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	14h00	0	+1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			3	0	3

N°198 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et logés à compter du 15 décembre 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 15 décembre 2025 pour le personnel relevant de la catégorie B afin de définir des plafonds du RIFSEEP pour des agents logés.

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A+	G1	ADMINISTRATEURS INGENIEURS EN CHEF	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	53.000 €	- €
	G2	CONSERVATEURS	DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	- €
A	G1	ATTACHES INGENIEURS ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 € 35.000 € (1) 22.920 € (2) 15.680 € (3)	- €
	G2	BIBLIOTHECAIRES	DIRECTEUR / RESPONSABLE	34.020 € 22.920 € (2) 15.680 € (3)	- €
	G3	ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIF CONSEILLERS DES APS PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	27.000 € 18.000 € (2) 15.120 (3)	- €
B	G1	REDACTEURS	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	17.900 € 12.600 € (4)	13 700 €
	G2	TECHNICIENS ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	16.400 € 11.600 € (4)	13 000 €
	G3	EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS AIXILIAIRE DE PUERICULTURE	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	14.500 € 10.600 € (4)	12 200 €
C	G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12.600 €	8.350 €
	G2	AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	10.600 €	8.100 €
	G3	ADJOINTS DU PATRIMOINE	AGENT SPÉCIALISÉ	9.600 €	7.100 €
	G4	ADJOINTS D'ANIMATION	AGENT D'EXÉCUTION	8.600 €	6.100 €

		AGENTS SOCIAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
--	--	---	--	--	--

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** la mise à jour du RIFSEEP pour le personnel de la catégorie B et logé dans les conditions ci-dessus à partir du 15 décembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2025 et suivants.

N°199 : Participation au financement des contrats labellisés pour le risque santé du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a instauré au 1^{er} janvier 2014 une participation financière au personnel ayant souscrit un contrat de mutuelle santé labellisé. A compter du 1^{er} janvier 2026 et en application des nouveaux textes, il convient de mettre à jour les montants des participations versés mensuellement. Une personne, 15 euros, deux personnes, 24 euros, trois personnes et plus, 38 euros par mois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR** la participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé, des assistants maternels de la collectivité pour le risque santé ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Composition familiale	Montant mensuel
1 personne	15 €
2 personnes	24 €
3 personnes et plus	38 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants

N°200 : Recrutement d'un responsable infrastructure et systèmes - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable infrastructure et systèmes au sein de la direction des systèmes d'information. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

C'est un renouvellement. Ce n'est pas une charge supplémentaire, puisque nous la portons déjà dans l'exercice 2025 et n'augmentera pas notre masse salariale 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°201 : Recrutement d'un responsable paie et carrières - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable paie et carrières au sein de la direction des ressources humaines. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} février 2026.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

C'est quelqu'un qui est déjà dans nos effectifs et qui donne une pleine satisfaction. J'en profite pour saluer Annabelle, qui est déjà en poste.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°202 : Mutualisation – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La mutualisation des services techniques entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Patrick HEINRICH continuant à exercer des missions pour la ville de Grasse, il est proposé de renouveler la mise à disposition à la CAPG, afin qu'il puisse prendre en charge les missions de modernisation et de suivi administratif et financier des opérations de construction et d'aménagement. Cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la CAPG remboursera la quote-part de salaire à la ville de Grasse.

Il donne une pleine satisfaction. On propose de le remettre à disposition de l'agglomération pour trois ans, conformément à la réglementation en vigueur. L'agglomération remboursera la quote-part du salaire à la Ville de Grasse à hauteur de 50 %, puisque 50 % de ses actions sont au service de la modernisation de ce travail à la communauté d'agglomération. L'agglomération prendra la moitié de la paie de Monsieur Patrick HEINRICH, puisqu'il a la moitié de son temps qui est au service de l'agglomération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 50% d'un temps complet de Monsieur Patrick HEINRICH en qualité de chargé de missions de modernisation et de suivi administratif et financier des opérations de construction et d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 et suivants.

N°203 : Mutualisation – Renouvellement de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Régie des parkings grasseois ne possédant pas de services techniques intégrés, il est proposé de renouveler la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois pour la réalisation des missions techniques et sécuritaires à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la Régie des parkings grasseois remboursera la quote-part de salaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Thierry ROUYER en qualité de gestionnaire maintenance sécurité-incendie à la régie des parkings grasseois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Alexandre LOVERA en qualité de chef de la sécurité-incendie à la régie des parkings grasseois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Sébastien LARUE en qualité de responsable études et grands projets à la régie des parkings grasseois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Georges SORGNOTTI en qualité de projeteur-dessinateur à la régie des parkings grasseois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 et suivants.

N°204 : Procès-verbal de mise à disposition d'une partie d'un bien appartenant à la commune de Pégomas en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence Emploi

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire concernant l'emploi notamment. A ce titre, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de l'EPCI.

Dans le cadre de l'installation prochaine de l'Espace Activité Emploi dans une partie des locaux situés au-dessus de la médiathèque de Pégomas et appartenant à la Commune, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'une partie du bien appartenant à la Commune de Pégomas, pour l'exercice de cette compétence d'action sociale d'intérêt communautaire concernant l'emploi.

Nous avons, sur ces questions emploi, une compétence que nous devons exercer. J'ai évoqué avec Madame la Maire et Vice-présidente, le souhait d'économiser du loyer. Un taux de retour sur investissement pour l'agglomération en économisant le loyer et en modernisant l'infrastructure de Pégomas, et cela arrange tout le monde finalement. Je proposais un taux de retour sur investissement, je crois, sur deux ans. Madame la Maire et Vice-présidente me confirme qu'on pourra travailler, avec une marge de manœuvre, mais dans cet esprit-là, de bien juguler les dépenses publiques et plutôt que de payer un loyer, que l'on puisse moderniser l'infrastructure communale de Pégomas pour exercer à l'intérieur une compétence intercommunale qui est celle de l'emploi. C'est clair, transparent et simple. Ce sera piloté par Madame Florence SIMON, en qui j'ai une totale confiance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition des locaux situés au premier étage de la médiathèque de Pégomas, destinés à accueillir un Espace Activité Emploi du Pays de Grasse, au 205 avenue Lucien Funel – 06580 Pégomas ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de ladite propriété de la commune de Pégomas, joint en annexe, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Pégomas.

N°205 : Officialisation de nouveaux partenaires : Avenants au contrat de Ville 2024 – 2030

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Depuis le 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) co-pilote avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes- Maritimes et la Ville de Grasse le contrat de ville, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

En 2024, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la CAPG, la Ville de Grasse, le Conseil Citoyen ont co-construit et approuvé le nouveau contrat de Ville 2024-2030.

En 2024, les bailleurs sociaux deviennent co-signataires de ce nouveau contrat de ville à l'occasion du conventionnement pour l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La présente délibération a pour objet d'approuver deux avenants qui seront annexés au contrat de ville 2024 – 2030. Ces avenants sont en cohérence avec les engagements déjà établis de soutien financier via le programme Action Cœur de Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le premier avenant vise à concrétiser l'arrivée d'un nouveau bailleur social sur le territoire au 1^{er} janvier 2026, « Grand Delta Habitat », via l'utilisation de la TFPB. Le second avenant a pour objet d'officialiser le partenariat avec la Banque des territoires dans le cadre du contrat de ville.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente, pour cette délibération afin d'accepter ces nouveaux partenaires, et aussi que nous puissions contrôler, avec le regard du délégué du préfet, les contreparties d'exonération de TFPB qui nous sont dues, et qu'on entend bien flécher à notre convenance sur le territoire pour améliorer la vie du quartier, notamment dans sa sécurité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants au contrat de ville 2024-2030 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accorder à la Banque des territoires et « Grand Delta Habitat » d'être co-signataires du contrat de ville 2024-2030.

N°206 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien à la création d'une résidence d'artiste « Cirque en territoire »

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil d'une compagnie circassienne en résidence d'artiste dans le cadre du développement culturel du territoire et de sa politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) accessible à tous, sur l'ensemble des 23 communes.

L'objectif de cette résidence est d'offrir, à une compagnie circassienne, l'opportunité de travailler à un projet de création tout en marquant sa présence au sein du territoire via une itinérance.

Cette résidence de territoire, construite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), le Centre Régional des arts du cirque Piste d'Azur et le Théâtre de Grasse se déroulera durant 6 à 10 semaines, entre juin et décembre 2026, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 17 500 euros (fonds d'innovation territorial).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'une jeune compagnie circassienne en résidence « cirque en territoire » entre juin et décembre 2026 comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures, désigner les membres du jury, signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie qui sera sélectionnée, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge et/ou remboursement des frais liés à l'accueil de la compagnie (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers) selon les termes de la convention d'accueil en résidence.

N°207 : Education Artistique et Culturelle - Résidence d'artiste 2026-2027

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), adossée aux musées de Grasse souhaite accueillir un artiste en résidence « artiste en territoire » dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

L'objectif de cette résidence est d'accompagner un ou une artiste photographe dans une démarche artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « Cartographie sensorielle du Pays de Grasse : sentir et ressentir le territoire ».

Ce projet de résidence qui se déroulera entre juin 2026 et avril 2027, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA d'un montant de 12 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil d'un artiste en résidence, d'autoriser le Président à signer une convention avec l'artiste sélectionné et d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à son accueil en résidence.

DETAIL DE LA RETRIBUTION DE L'ARTISTE HORS FRAIS DE TRAJETS ET D'HEBERGEMENT BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		TTC en €	Recettes	TTC en €
Artiste	2026	8 680	Subvention DRAC	12 500
	2026	3 820		
Total		12 500	Total	12 500

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'un artiste en résidence « artiste en territoire » et le lancement de l'appel à candidature selon de budget prévisionnel ci-dessus et les partenariats financiers obtenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec l'artiste qui sera sélectionné, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;

- **D'AUTORISER** la prise en charge et/ou remboursement des frais liés à l'accueil de l'artiste (trajets, hébergements, achat de matériel et frais divers) selon les termes de la convention d'accueil en résidence.

N°208 : Renouvellement d'un bail commercial pour les besoins de l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse – Théâtre de Grasse

Monsieur le Vice-président Pierre ASCHIERI expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le renouvellement du bail commercial relatif aux locaux jouxtant le Théâtre de Grasse, afin de continuer à répondre aux besoins du théâtre concernant l'emplacement du personnel et de la billetterie.

Pour les besoins du théâtre, la commune de Grasse avait pris à bail les locaux d'une superficie de 33 m², jouxtant le Théâtre de Grasse et appartenant à Madame MAHAUD situés place de la Foux. Madame MAHAUD a demandé une révision du bail. Il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 9 ans et pour un loyer de 800 euros.

Ne prend pas part au vote et quitte la séance : Dominique BOURRET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la signature du bail entre Madame Annie MAHAUD et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit bail et tout document s'y rapportant

N°209 : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Lors de sa séance du 26 juin 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, en intégrant les observations formulées par les communes membres et par le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes. Conformément au Code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis au Préfet, qui a sollicité l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Après réception d'un avis favorable, il est désormais proposé d'adopter définitivement le PLH du Pays de Grasse 2025-2030.

C'est un grand moment, parce que nous avons eu la validation de notre quatrième PLH par les services de l'État. On pourrait se réjouir de cette année de travail de plus d'un an avec le service Habitat & Logement, la commission Habitat avec des membres très assidus, surtout depuis que nous avons offert la possibilité de suivre la commission en visioconférence, et avec le cabinet *Citadia* qui nous a accompagnés. C'est le fruit d'une concertation. Il ne s'est pas fait tout seul, ce Programme Local de l'Habitat. Il concerne toute notre communauté d'agglomération, toutes nos communes. C'est le fruit d'une concertation avec des ateliers auprès de toutes les communes, une enquête auprès des habitants, avec les services de l'État et différentes réunions générales qui ont eu lieu ici afin d'aboutir à ce document. On a déjà fait un premier arrêt du PLH le 3 avril afin de solliciter l'avis des communes et du SCoT. Vous avez tous été consultés. 17 communes ont exprimé leur avis par délibération : 16 favorables sans réserve, 1 avis favorable avec réserve. Six communes ne se sont pas prononcées, ce qui vaut avis favorable. Le syndicat du SCoT a été favorable. Il y a une longue procédure administrative derrière tout ça, mais évidemment, il faut suivre toutes les étapes. Ensuite, nous l'avons arrêté une deuxième fois. Le 26 juin, nous avons arrêté sa forme définitive afin d'intégrer l'avis des communes et de solliciter de ce fait l'avis de l'État. J'aimerais vous lire l'avis du préfet qui résume assez bien le travail, qui nous a écrit le 9 septembre. Il salue l'approche volontaire et réaliste de la CAPG pour réduire le déficit SRU, malgré une conjoncture défavorable pour la production de logements. Il relève le caractère ambitieux de la politique locale de l'Habitat et du Logement menée par la communauté d'agglomération et portée par un programme d'actions dynamiques. Il souligne également que bien que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux

demeurent inférieurs aux obligations réglementaires, ils traduisent une inflexion positive. Enfin, il considère que la réalisation de 50 % de l'offre nouvelle en logements conventionnés sur la durée du PLH constitue une réponse réaliste et proportionnée aux capacités du territoire pour les 6 prochaines années. C'est une feuille de route que nous avons constituée pour les six années à venir, qui concerne l'ensemble des problématiques du logement sur notre territoire. Les documents du PLH, c'est à la fois le diagnostic, le document d'orientation, un programme d'actions et la territorialisation des programmes.

Il y a quatre grands axes. Je ne vous en donne pas le détail, vous les avez eus. Je vous les cite simplement. Le premier, c'est de produire des logements nécessaires en cohérence avec la réalité du territoire. Je vous lis juste l'action numéro un, qui est évidemment essentielle : Produire 500 logements par an, dont 50 % de logements sociaux, ce qui veut dire 250 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire. À ce jour, nous avons un parc de 4 600 logements sociaux et nous avons un taux de rotation qui est inférieur à 4 %. Ça veut dire que ça ne bouge pas beaucoup, parce qu'à côté du logement social, le logement privé est très cher. Les gens restent où ils sont la plupart du temps.

L'axe numéro deux, c'est de soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages.

L'axe trois, c'est d'agir sur le parc existant pour des logements de qualité.

Le numéro quatre, c'est de poursuivre et de renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat. Là-dessus, on peut faire confiance au service qui est dirigé par Claire VAN DEN ABEELE avec tous ses collaborateurs et collaboratrices. On peut les féliciter d'avoir abouti à un résultat aussi intéressant et à une validation du CRRH et de l'État, parce qu'on reste en dessous des demandes de l'État mais il est réaliste et possible. On va faire notre possible pour que tous ensemble, on réussisse à atteindre ces objectifs. C'est le fruit de toutes ces réunions que nous avons eues ensemble et vraiment, merci à la commission et au service d'avoir suivi tous ces travaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'ADOPTER** le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération ainsi que le dossier de PLH annexé aux personnes morales associées à la démarche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les mesures d'affichage et de mise à disposition du public prévues à l'article R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation.

N°210 : Délégation des aides à la pierre - Convention de délégation de compétence des aides à la pierre établie avec l'Etat - Avenant de gestion n°7 pour la fin d'année 2025 - Approbation et autorisation de signature

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Par délibération du 26 juin 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le projet d'avenant de gestion n°6 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre. Les objectifs de production de logements sociaux et l'enveloppe financière ayant évolué, il convient dès à présent de conclure un nouvel avenant permettant le redéploiement des crédits délégués par l'Etat, prenant en compte les besoins du territoire pour 2025.

Maintenant que nous avons la délégation des aides à la pierre, nous gérons les financements de l'État à sa place. Ces financements demandent à être suivis et ils sont évolutifs en fonction du nombre de programmes, de tout ce que nous faisons, des aides que nous apportons aux bailleurs. Nous sommes tenus de faire des avenants de gestion régulièrement pour suivre les évolutions. Ici, c'est l'avenant numéro 7 qui permet de redéployer, d'ailleurs, cette fois-ci, des crédits sur notre territoire. C'est un avenant de gestion avec l'État.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je profite de ce moment pour saluer le travail de la direction générale adjointe de Nathalie CAMPANA, pour dire toute notre reconnaissance et notre gratitude pour un travail qui n'était pas gagné d'avance. Si on regarde la perception de la DDTM et du préfet de l'époque, en disant que nous n'étions pas calibrés dans nos services, dans la compétence en interne pour pouvoir gérer la thésaurisation d'une partie de la surpénalité qui partait à l'EPF PACA en direction de Marseille et qui ne revenait jamais sur le territoire. Aujourd'hui, cette partie est thésaurisée chez nous à l'agglomération. Elle permet de choisir ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas, en disant ce bailleur a été correct avec la municipalité et a respecté ses engagements, donc il aura une manne financière. On peut décider dans ce conseil communautaire de réaffecter une partie de la pénalité SRU thésaurisée par l'agglomération qui nous permet d'encourager et d'inciter à avoir aussi une diversité de logements, par exemple des baux réels solidaires (BRS), ou une démarche dans laquelle on souhaite avoir une nouvelle typologie de logements supplémentaire. Cela nous permet de dire à certaines personnes qui voudraient bénéficier de cette aide à la pierre, mais qui ne se sont pas comportées correctement, que le maire, patron de sa commune, sait ce qu'il souhaite et ce qu'il ne souhaite pas, et qu'elles ne sont pas encouragées à venir sur la commune si elles ne se sont pas inscrites dans une démarche conforme aux attentes politiques de la municipalité. C'est une vraie récupération de la main politique sur la stratégie de logement. C'est nouveau. C'est une capacité que nous avons pour nous redonner des moyens financiers qui avaient disparu de nos environnements directs et qui étaient gérés à Marseille, et qu'on ne voyait jamais revenir sur les territoires.

Marie-Louise GOURDON : Oui, et en plus de cela, nous avons aussi un quota de logements à attribuer nous-mêmes au sein de l'agglomération, puisque c'est nous qui les finançons. Il y a toujours les garanties d'emprunt qui nous apportent un certain volume de logements et les subventions que nous apportons au titre de l'État. C'est effectivement tout gagnant, parce qu'on gère mieux et on maîtrise mieux la situation.

Monsieur le Président : J'ai cité Nathalie CAMPANA et Claire VAN DEN ABEELE, je voudrais remercier aussi toute l'équipe de l'Habitat et du Logement et leur dire notre satisfaction et notre reconnaissance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°7 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de la fin de l'année de gestion 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°211 : Opération de réhabilitation de la résidence "Base de Loisirs" à La Roquette-sur-Siagne (06550)- Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins – Contrat de Prêt N°178943

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : L'OPH Cannes Pays de Lérins prévoit l'opération de réhabilitation des 4 logements locatifs sociaux de la résidence "Base de Loisirs", située à La Roquette-sur-Siagne (06550). L'OPH sollicite de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie totale pour le prêt accordé par la Banque des Territoires (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la ligne de prêt PAM d'un montant total de 299 208,00 €. En contrepartie, le bailleur social s'engage à réserver 1 logement dans son parc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur cette garantie d'emprunt qui se situe sur la commune de La Roquette-sur-Siagne ? Pas d'intervention. Je vois la satisfaction du maire de La Roquette-sur-Siagne.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°178943, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°212 : Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux "Les Jardins d'Oléa" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à Grand Delta Habitat - Contrat de Prêt N°179119

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : L'ESH Grand Delta Habitat prévoit l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC) dans l'opération "Les Jardins d'Oléa ", située à Mouans-Sartoux (06370). Il sollicite de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 4 lignes de prêt d'un montant total de 593 452,00 €. En contrepartie, le bailleur social s'engage à réserver un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément d'un logement réservé au titre de la subvention.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente, et je vois une satisfaction dans le regard du maire de Mouans-Sartoux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°179119, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

N°213 : Approbation du Plan Intercommunal pour la Biodiversité (PIB) du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire : Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la biodiversité, la CAPG a lancé l'élaboration de son PIB fin 2024 afin d'avoir une action coordonnée et une vision globale des actions menées pour la protection de la biodiversité. Cette démarche lancée début 2025 a permis de réaliser un état des lieux des actions menées sur le territoire et de vérifier leur cohérence avec les démarches supra sur la thématique de la biodiversité. Grâce à une large concertation auprès des élus, des techniciens, des communes, des partenaires, une stratégie

et un plan de 51 actions ont pu être ainsi définis. Il convient à présent de valider auprès du conseil communautaire ce PIB afin de permettre le lancement et le suivi de ces actions durant les cinq années à venir.

Cela vient en complémentarité de toutes les actions qui sont menées par la CAPG en faveur de l'environnement. Je voudrais remercier tous les élus et l'équipe de l'Environnement pour toutes les réunions et le travail qu'on a fait depuis six ans, et plus particulièrement Muriel CARY pour la rédaction de ce document qui vous a été transmis. Je la remercie pour ce travail.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Vice-président, pour cette délibération ainsi rapportée et pour tout le travail très qualitatif et complet réalisé sous votre houlette par les services que vous venez de remercier. À mon tour, je veux leur adresser notre reconnaissance, parce qu'avec des budgets très contraints, maigres, ils ont fait beaucoup. Ils ont eu une approche très transversale, pris contact avec tous les maires. Ils ont fait vivre cette politique de biodiversité et l'ont incarnée. Je veux leur exprimer à mon tour notre reconnaissance pour la qualité de ce travail. J'y associe tous les élus de chaque commune concernée par ces sujets. Je voyais Anne-Marie DUVAL, qui hochait de la tête en disant qu'elle soutenait cette démarche. A chacune et chacun d'entre vous, merci du bon accueil que vous avez fait à Marino (CASSEZ), et en te remerciant, Monsieur le Vice-président, pour ce qui est fait au quotidien avec l'état d'esprit, la gentillesse, le sourire et la bienveillance dont tu fais preuve pour mettre en œuvre notre politique intercommunale en la matière avec, je le rappelle, des moyens plus que serrés. Y a-t-il des interventions supplémentaires ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Plan Intercommunal pour la Biodiversité pour la période 2026/2030 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à la mise en œuvre des actions aux budgets 2026 et suivants.

Monsieur le Président : Une belle unanimité qui fera chaud au cœur aux différentes personnes qui ont préparé cette délibération et ce travail.

N°214 : Solarisation de l'ombrière du Pôle d'échanges Multimodal de Grasse — Attribution d'une concession portant sur la réalisation de travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques sur l'ombrière du pôle d'Echanges Multimodal de Grasse pour une valorisation énergétique par l'autoconsommation collective patrimoniale

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement des énergies renouvelables, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur les ombrières du pôle d'échanges multimodal de Grasse pour alimenter en électricité une dizaine de bâtiments intercommunaux, tout en répondant aux obligations réglementaires de solarisation des parcs de stationnement. Pour ce faire, une consultation réglementaire ayant pour objectif d'aboutir à une concession de travaux pour la solarisation d'une ombrière a été lancée. Cette concession porte sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur une ombrière existante. La procédure de consultation étant achevée, il est proposé d'attribuer cette concession à la société de projet Sun Energy 06, issu d'un partenariat entre le SEML Green Energy 06 et l'entreprise SUN and GO.

Vous avez des questions ?

Paul EUZIERE : Oui, j'ai des questions. D'abord, sur le fond, une concession sur la réalisation de travaux, c'est une délégation de services publics. C'est une catégorie de délégation de services publics. Nous sommes pour une régie publique, un service intercommunal qui procède à un recensement au niveau de la CAPG, de toutes les possibilités et de toutes les volontés en matière de photovoltaïque. Pas de gestion au coup par coup, mais un plan global

établi par une régie publique intercommunale. C'est le rappel sur le fond. J'ai des questions sur Green Energy.

La SEM Green Energy, vous êtes administrateur ?

Monsieur le Président : Oui, Vice-président.

Paul EUZIERE : Vous êtes vice-président ? Je ne savais pas, excusez-moi. Elle a un chiffre d'affaires de 13 000 euros en 2024. C'est exact ?

Monsieur le Président : Sûrement, si vous le dites, vous avez dû le chercher.

Paul EUZIERE : Les frais de personnel sont de 168 000 euros. C'est pour vous donner un ordre de grandeur. Il y a des pertes d'exploitation qui étaient de 150 000 euros -je vous fais grâce des centaines- en 2023, et de 108 000 euros en 2024. Cumulé, ça fait 254 000 euros et des poussières. En l'état, la SEM, elle n'est pas rentable. On va passer un contrat pour une longue durée, avec une SEM qui n'est pas rentable.

Monsieur le Président : La SEM, c'est le département des Alpes-Maritimes. La SEM Green Energy, c'est une société d'économie mixte qui est contrôlée à 80 % par le département des Alpes-Maritimes, par la Banque des territoires, le Crédit Agricole Côte d'Azur et la Caisse d'Épargne. Il y a un pool d'actionnaires bancaires majoritaires et le département des Alpes-Maritimes. Le concept de la SEM, que vous avez appelé de vos vœux pour qu'on le fasse ici, c'est-à-dire se doter à l'échelle plus grande que l'esprit communal, comme vous l'aviez appelé de vos vœux dans le conseil municipal de Grasse en disant qu'il y a des sujets dans lequel, plutôt que de déléguer des questions de solarisation à des partenaires extérieurs, pourquoi nous ne créons pas une structure intercommunale qui coordonnerait les actions de favorisation de l'utilisation des énergies nouvelles.

Paul EUZIERE : Ce que j'ai redit là.

Monsieur le Président : C'est ce que vous avez redit. C'est ce qu'a fait le Président GINESY. Il a créé une société d'économie mixte. Simplement, cette société d'économie mixte, elle a une montée en charge dans laquelle l'année de création 2024 et les années d'exploitation vont avoir mécaniquement un moment dans lequel il n'y aura pas de recettes. Admettons que la SEM Energy dit, « mon premier projet sera la base photovoltaïque de la Paoute », où il y a les tennis. C'est ce qui s'est passé. Admettons, qu'on prend un lieu à bail pour 25 ans. On investit la première année avec des acquisitions de matériel, des structures en métallique qui vont porter à 20 kilos au mètre carré, je crois, et il va falloir payer la masse salariale. C'est Valérie PAÜS, la directrice et il y a des chargés de mission qui, par opération, seront délégués. On va porter la masse salariale, ce que vous évoquez, 143 000 euros pendant ce premier exercice. Pendant ce temps-là, le temps d'exécution, de travaux, d'études, de raccordement et le temps de collecte de la redevance qui, après, va venir pendant 25 ans n'arrive pas. Ça crée un déséquilibre financier qui est d'ailleurs validé à l'origine dans le plan d'affaires de la société en disant, nous savons que pendant quatre ans, on va être déficitaire sur chaque sujet et après, que les choses doivent s'inverser quand tout est en plein encaissement. C'est ce qui explique que les premières années, on ait un modèle économique déficitaire. Il est d'ailleurs partagé avec le Président GINESY, Madame GOURDON, Monsieur le maire de Carros, le maire d'Antibes représenté par Xavier WIIK. On a ce débat dans lequel on travaille sur la maquette financière qui prévoit un déséquilibre sur les deux premiers exercices.

Marie-Louise GOURDON : Pour en faire partie, il y avait un conseil d'administration lundi matin. Pour moi, la SEM Green Energy est là pour favoriser et faire sortir des projets concernant l'énergie. C'était le but du département, faire émerger des projets et les soutenir. Comment les soutenir ? Ce n'est pas forcément directement le département qui finance, puisque le département finance plutôt la SEM. Il aide par le financement de la SEM, mais c'est plutôt de rassembler des financeurs, comme le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, la Caisse des dépôts, etc., qui sont là et d'autres aussi qui peuvent se joindre pour aider les porteurs de projets à aller jusqu'au bout de leur projet. Là, par exemple, il y avait un projet sur le Foulon, pour que le SIEF produise au passage de l'énergie qui va servir à « x » foyers ou « x » bâtiments. Il y avait encore des ombrières de parking qui étaient proposées, un

projet hydroélectrique, un projet de biomasse. En plus, c'est très divers. Il n'y a pas que la solarisation. Il y a différents types d'énergies renouvelables qui sont portées soit par des communes, soit des associations, qui viennent proposer un projet qui est étudié par la directrice de la SEM, aidée par un ou deux collaborateurs. Je crois que maintenant, ils sont montés en puissance justement pour pouvoir suivre et coordonner ces projets. Effectivement, tous n'arrivent pas à sortir en même temps, parce qu'il faut un peu de temps. Là, par exemple, un des derniers projets qui a été présenté, il faisait l'objet d'un cofinancement avec l'ADEME et avec les Certificats d'économie d'énergie (CEE). Il s'est avéré que l'État avait réduit les financements de l'ADEME. 40 % sont partis de côté, 20 % sont partis sur les CEE. Du coup, le projet a été revu dans son financement. C'est le prix qui a été légèrement augmenté pour faire face. La SEM, c'est un peu tout ça. C'est le coordonnateur de toutes ces opérations pour qu'elles aillent jusqu'au bout. Je trouve, personnellement, par rapport à la proximité des entreprises qui sont là et qui travaillent, à l'écologie, puisqu'on est là sur un développement d'énergie, la plupart du temps, renouvelable et local, et sachant qu'on est en bout de piste, dans les Alpes-Maritimes, au niveau de l'énergie — rappelez-vous qu'au moindre problème, on n'a plus rien — c'est bien d'avoir une autoproduction. J'ai défendu vraiment lors de ce conseil d'administration qu'on fasse exister l'idée de l'autoproduction et de l'autosuffisance pour qu'on puisse, pas complètement bien entendu, en partie satisfaire à nos besoins toute l'année et en cas de difficultés majeures qui pourraient un jour arriver, comme pour l'alimentation.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ce témoignage, Madame GOURDON. Voici pour les explications. Là, on ne vote pas la structure financière de cette SEM, mais votre question, c'est de dire est-ce qu'on a raison de s'associer à cette SEM pour la pérennité dans le temps sur 25 ans ? Est-ce qu'on ne commet pas une erreur ?

Paul EUZIERE : Je suis contre la DSP, contre le principe de la DSP et je suis pour un service intercommunal, c'est-à-dire un service de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président : Mais là, c'est un service départemental. C'est un peu votre esprit. Paul EUZIERE en a rêvé et Charles Ange GINESY l'a fait.

Marie-Louise GOURDON : Les projets sont sur l'ouest du département.

Paul EUZIERE : Oui, mais Paul EUZIERE, il est Grassois et Charles Ange GINESY, il est Niçois. Que chacun garde ses moutons et ils seront bien gardés.

Monsieur le Président : Mais c'est un petit peu l'esprit. L'esprit de cette SEM, c'est de trouver un outil maralpin qui permet ça. Aujourd'hui, c'est d'essayer de trouver des économies d'échelle, d'équiper les hôpitaux en photovoltaïque et les projets structurants. C'est un petit peu cet esprit que vous évoquez et je ne suis pas contre. Je vous l'ai déjà dit par deux reprises. Quand vous aviez porté cette proposition dans le conseil municipal sur la solarisation du parking de Saint-Jacques. Je ne suis pas contre que l'on étudie, dans la commission ad hoc, la réflexion d'une structuration intercommunale à partir du moment où on démontre qu'on a un intérêt des communes. Si la commune est gagnante, si l'intercommunalité est gagnante et si on ne crée pas une strate supplémentaire de fonctionnaires supplémentaires qui vont coûter des salaires alors que quelque chose existe ailleurs, je ne suis pas contre qu'on puisse essayer de construire notre modèle. On peut ouvrir cette réflexion ensemble, je vous l'ai dit. Aujourd'hui, dans ce qui est proposé pour cette installation, c'était de couvrir la partie du parking relais où il y a eu des ombrières qui ont été créées il y a longtemps, d'ailleurs avant que je ne sois président de l'agglomération, et que celles-ci, plutôt qu'elles ne soient pas utilisées, puisqu'elles sont assez solides dans leur infrastructure, qu'elles permettent de porter du panneau photovoltaïque. On s'est dit que ça pouvait être vertueux de recharger toutes les voitures électriques qui sont garées en dessous. On avait un sujet réglementaire qu'on a travaillé avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) sur la proximité en covisibilité d'un centre historique, avec un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et une commission locale du secteur sauvegardé (CLSS). Ça a été évoqué et débattu. Aujourd'hui, c'est possible. Aujourd'hui, on propose que l'on solarise ça et qu'on rende un petit peu autonome ce quartier en produisant notre propre énergie sur ces poutrelles métalliques, d'éviter d'aller défricher des lieux et plutôt de créer du solaire dans l'endroit où on peut directement le consommer. C'est plus proche du besoin

de consommation. Il y a moins de transports, de déperditions et c'est produit *in situ*. Je sais que sur le concept, vous rejoignez. C'est l'outil de gestion que vous interrogez.

Marino CASSEZ : Sur la DSP, Monsieur le Président, d'après les services, il était plus avantageux de faire une DSP que de faire par régie par rapport aux frais que ça engage et sur le côté technique aussi, parce qu'ils ont la connaissance sur les panneaux photovoltaïques. Il a semblé plus judicieux d'avantager plutôt une DSP par rapport à la régie pour répondre à votre question.

Paul EUZIERE : Non, mais là, ce n'est pas une réponse, parce que c'est l'argument sempiternel. Pour toutes les DSP, on nous ressort exactement le même argumentaire.

Ne prennent pas part au vote et quittent la séance : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN et Marie-Louise GOURDON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le choix de Monsieur le Vice-président de signer le contrat de concession pour la réalisation de travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques sur l'ombrière du pôle d'Echanges Multimodal de Grasse avec la société de projet Sun Energy 06 ;
- **D'APPROUVER** l'économie générale du contrat de concession pour la réalisation de travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques sur l'ombrière du pôle d'Echanges Multimodal de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de travaux telles que rappelées dans le rapport du Vice-Président qui restera annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

N°215 : Convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen - Annule et remplace la délibération n°DL2025_063 du 3 avril 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération du 3 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen.

Il est proposé de rapporter la délibération n°DL2025_063 du 3 avril 2025, de la remplacer par la présente délibération et d'approuver la version mise à jour de la convention, les tableaux de financement ayant été actualisés.

L'engagement financier global pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 3 234,43 euros hors taxes au lieu des 6 787,64 euros hors taxes prévus initialement.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé en 2024 un travail collectif avec un grand nombre de collectivités et intercommunalités, ainsi que des territoires associés comme la principauté de Monaco, qui a permis la labellisation de quatre « service express régional métropolitain » (SERM) par le ministre chargé des transports, correspondant aux quatre grandes aires urbaines de la région, à savoir l'aire azuréenne, l'aire toulonnaise, l'aire avignonnaise et l'aire marseillaise.

Le projet de SERM azuréen s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le grand territoire de l'aire urbaine azuréenne pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Il s'appuie notamment sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver cette version actualisée de la convention.

On propose de modifier cette délibération qui n'a pas une grande incidence. C'est 3 000 euros de moins. Y a-t-il des questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°DL2025_063 du conseil communautaire du 3 avril 2025 ;
- **DE DIRE** que la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, annule et remplace la convention dans sa version initiale ;
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2025 et suivant.

N°216 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat de gestion de recettes entre la CAPG et Izivia pour le service WiiiZ

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'accord cadre du marché actuel de fourniture, d'installation et de mise en service de bornes du réseau WiiiZ arrive à terme et la procédure de renouvellement du marché est en cours.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat de gestion de recettes avec la société Izivia pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ.

Cet avenant a pour objet de prolonger de 3 mois (90 jours) la durée de la convention afin de permettre la continuité de service sans impact pour les usagers.

C'est une sécurité supplémentaire pour ne pas bousculer les gens qui ont pris de bonnes habitudes de venir à nos bornes WiiiZ et qui sont aujourd'hui satisfaits, je crois, que ce soit en pays cannois, antibois, grassois ou fréjussien, puisqu'au-delà de notre pôle métropolitain, maintenant Frédéric MASQUELIER s'est ajouté à WiiiZ. Il a trouvé ça très intéressant et je le remercie d'ailleurs du bon accueil qu'il nous a fait et de l'intérêt d'une démarche née d'ici. Mon cher Marc COMBE, bravo, parce que ça n'a pas été un long fleuve tranquille que d'expliquer à tous les élus maralpins, azuréens et maintenant varois, l'intérêt de l'uniformisation de cet outil WiiiZ. Une personne qui vient brancher sa voiture quelque part se moque de savoir s'il est de l'agglomération de Cannes, d'Antibes, de Grasse ou de Fréjus, mais veut la même tarification, la même prise, le même logo, le même sigle, la même utilisation dans l'usage. Je salue le travail qu'a mené dès l'origine Marc COMBE en la matière et je le remercie d'ailleurs pour ses précieux conseils. Est-ce qu'il y a des questions sur ce prolongement de durée de trois mois pendant lequel nous avons la sécurité pour les encaissements ? Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mandat de gestion de recettes avec la société IZIVIA afin de prolonger de 3 mois (90 jours) la durée de la convention ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mandat de gestion de recettes avec la société IZIVIA afin de préciser, qu'à compter de la date d'expiration de la convention, la société IZIVIA aura jusqu'à 3 mois (90 jours) pour reverser les recettes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application ;
- **DE DIRE** que les recettes seront reversées au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2026.

N°217 : Service de location VAE « Bicyclette du Pays de Grasse » – Modification des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) et de la grille tarifaire Sillages (Annexe 2)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire formé par ses 23 communes membres. À ce titre, elle a pour mission de favoriser le développement des modes de déplacement actifs et alternatifs à l'usage individuel de la voiture et, notamment de favoriser la pratique cyclable.

Pour répondre à ces enjeux, la CAPG a lancé en 2018 un service de location mensuelle de VAE « La Bicyclette », avec une première flotte d'environ 20 vélos.

Aujourd'hui, cette flotte compte 98 VAE, dont un vélo cargo. Afin d'optimiser le fonctionnement du service « La Bicyclette », une nouvelle plateforme usagers sera mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, la CAPG souhaite faire évoluer son offre de service et modifier les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) et la grille tarifaire du service « La Bicyclette » en :

- Supprimant le tarif hebdomadaire pour les VAE classiques,
- Créant un tarif de location spécifique pour les vélos cargos,
- Créant des tarifs uniques pour location d'accessoires VAE,
- Modifiant le montant du dépôt de garantie pour les VAE classiques
- Créant un nouveau dépôt de garantie pour les vélos cargos.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications.

Il n'y a pas grand-chose qui change, si ce n'est des pénalités de 50 % si on ne ramène pas le vélo, le dépôt de garantie, un nouveau vélo cargo pour qu'on puisse transporter dans le dernier kilomètre avec la création du tarif de location spécifique pour les vélos cargo, le tarif hebdomadaire des VAE classiques et la création des tarifs uniques pour l'allocation d'accessoires de VAE. Ceci étant dit, est-ce qu'il y a des questions supplémentaires ?

Valérie COPIN : Une toute petite question. La garantie, vous la prenez comment ? Attention au chèque, puisqu'il n'est valable qu'un an et une semaine.

Monsieur le Président : C'est par carte SEPA justement.

Valérie COPIN : OK, c'est très bien. Merci.

Monsieur le Président : Merci de cette bonne réflexion et de cette bonne remarque. Ce sont des empreintes bancaires. Merci beaucoup.

Valérie COPIN : Juste attention au renouvellement de la carte. Il y a une validité de la carte une fois que la carte est échue.

Monsieur le Président : Non, ce ne sont pas des contrats récurrents mais des contrats ponctuels.

Valérie COPIN : Oui, à chaque fois que tu refais un contrat, tu redemandes la garantie ?

Monsieur le Président : L'empreinte bancaire.

Valérie COPIN : C'est bon.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) et de la grille tarifaire Sillages (Annexe 2), telle que présentées en annexes de la présente délibération ;

- **DE PRECISER** que ces nouvelles Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) et grille tarifaire seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'ACTER** que toutes les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées à compter de cette même date ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°218 : Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Grasse Modification de la grille tarifaire

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans une logique d'accompagnement à la mobilité des usagers des Transports en Commun (TC) sur plusieurs jours, il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer la grille tarifaire du parc relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Grasse.

L'objectif est ainsi d'encourager l'usage combiné des TC et du P+R pour les déplacements prolongés, en instaurant une gratuité pour les usagers sur une durée maximale de 21 nuits consécutives en lieu et place de 7 nuits actuellement.

Cette mesure vise à :

- Favoriser l'intermodalité et l'usage des transports collectifs,
- Réduire le recours à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et déplacements longue durée,
- Renforcer l'attractivité du PEM de Grasse en tant que hub de mobilité durable.

Cette délibération vise à favoriser l'intercommunalité et l'usage des transports collectifs, réduire le recours à la voiture individuelle, renforcer l'attractivité de notre centre de stationnement qui a été fait pour ça d'ailleurs, dans le pôle multimodal. C'est une bonne nouvelle. Quelqu'un qui prendrait sa voiture, admettons, qui va se garer au pôle multimodal et il se dit "Je vais partir en Italie en vacances", ou pour aller ailleurs peut-être, aux États-Unis en vacances. Il prend sa voiture, il la laisse au parking multimodal, il prend le train, pour aller aux États-Unis, il prend l'avion, et il revient 21 jours plus tard. C'est toujours gratuit. Jusqu'alors, c'était sept jours pour partir en Italie ou aux États-Unis, où il veut. Là, au bout de 21 jours, il revient, il reprend sa voiture et il se dit, "combien vais-je payer au bout de 21 jours ?" : gratuit. Ça, c'est du renforcement de l'utilisation des transports en commun. Est-ce que quelqu'un est contre ça ?

Paul EUZIERE : Non, 21 jours, c'est très bien, parce que je n'ai pas de Transsibérien pour aller jusqu'à Pékin, donc c'est parfait. J'ai calculé, c'est parfait. Plus sérieusement, lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024 et du débat sur la délibération 241 qui avait pour objet la « Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire » du parking de la gare intermodale, nous disions : « En remplacement des 139 places de stationnement gratuites supprimées, on nous propose d'accorder 1h de gratuité aux utilisateurs du parking intermodal. C'est inacceptable pour deux raisons :

- La première est que l'on remplace un parking gratuit sans limite de temps par un parking où, passé une heure, le stationnement devient payant.

- La seconde est que ce parking est un équipement communautaire, qu'il existe en tout et pour tout deux parkings communautaires : l'un à Grasse, l'autre à Mouans-Sartoux. Celui de Grasse serait payant ; mais celui de Mouans-Sartoux est gratuit. Au nom de quelle égalité entre les habitants de notre communauté d'agglomération ? Pourquoi un Grassois qui va stationner dans le parking communautaire à Mouans-Sartoux bénéficierait-il de la gratuité du stationnement, mais le même Grassois stationnant dans l'autre parking communautaire, mais à Grasse, cette fois, devrait-il payer ? Cette proposition est d'autant plus inacceptable que ce parking est ancien et qu'il est, je le répète, à peu près vide.

Nous l'avons proposé, il faut faire de ce parking intermodal de Grasse un parking gratuit. Il remplira alors sa fonction, une fonction et une utilité qu'il n'a jamais eues jusqu'à aujourd'hui ».

Dans votre réponse, Monsieur le Président, vous expliquiez : la Communauté d'Agglomération va prendre le parking SNCF pour en faire un réceptacle pour désimperméabiliser le sol avec un « jardin de pluie ». Et vous précisiez : « nous ne pouvons pas le faire sans avoir une solution que nous proposons aux différentes personnes qui

habitent au Valmy et au Val de Provence. Il est important de trouver des solutions [...]. Il y a un débat pour déterminer combien de places nous pourrions ouvrir à une potentialité de stationnement vidéo-surveillé pour les personnes qui en auraient besoin [...]. Après, nous allons travailler sur un tarif privilégié pour que nous puissions dire : « Si quelqu'un habite au Valmy, au Val de Provence... Nous allons prendre 100 places conservées pour la multimodalité et 120 places ouvertes à un débat [...]. Il y aura une heure de gratuité et, après, il nous appartiendra de travailler sur la tarification. Elle n'est pas figée aujourd'hui... » Aujourd'hui, il nous est proposé de modifier la grille des tarifs mais seulement pour les usagers des transports en commun. Par contre, contrairement à ce qui avait été promis il y a un an exactement : c'est-à-dire un tarif privilégié pour les habitants du quartier, il n'y a aucune proposition nouvelle. Depuis un an, le débat sur les 120 places ne relevant pas de la multimodalité, est au point mort.

Vous disiez qu'il fallait travailler sur la tarification et qu'elle ne serait pas figée. Force est de constater que depuis un an, rien de nouveau n'a été apporté, pas plus pour la gratuité de ce parking que nous demandons que pour un tarif préférentiel pour les habitants du quartier.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président EUZIERE. Vous rapportez une partie de mes propos de manière totalement à la ligne, à la virgule, presque à l'intonation. Je vais vous répondre dans la même veine. Aujourd'hui, nous prenons une délibération qui prévoit sur une partie de la multimodalité, sur les 120 places qui seront dédiées aux personnes qui utiliseraient les transports en commun, qu'un usager qui veut prendre un bus, un train puis un avion, peut laisser sa voiture et avoir sa voiture vidéosurveillée. Grâce à cette délibération que nous nous apprêtons à prendre, 21 jours de gratuité pour avoir sa voiture protégée et ne pas payer de parking. Pour autant, ça n'efface pas le débat pour lequel vous avez d'ailleurs pris part au vote. C'est un débat où nous avons voté ensemble sur la question des tarifications des 100 places dédiées aux personnes qui sont soit résidentes dans le quartier, soit viennent fréquenter le quartier en ayant une solution de stationnement à l'heure. On a voté ensemble, et je vous redonnerai cette délibération de janvier 2025, je crois, où on a voté une tarification qui répond à votre interrogation. Vous avez pris part au vote d'ailleurs et de mémoire, vous l'avez validée avec une tarification spécifique pour les abonnés. Nous l'avions évoqué en disant, comme vous m'avez cité, « nous allons travailler » et nous avons effectivement travaillé et proposé des abonnements avec trois types d'abonnement : un abonnement jour de 8 h à 18 h à 24 euros par mois, à 66 euros par trimestre ou 208 euros l'année ; un abonnement soir et week-end de 18 h à 8 h du matin à 15 euros par mois, à 41 euros par trimestre ou à 125 euros l'année ; un abonnement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour les personnes résidant au Valmy, Val-de-Provence. Je veux leur dire, s'ils nous écoutent dans ces délibérations, que ce travail a été mené, validé et délibéré et s'adresse à eux. D'ailleurs, ils sont nombreux à saisir cette opportunité, puisqu'il était vide, vous avez raison de le dire et aujourd'hui, c'est moins le cas. Je vous donnerai dans quelques secondes les taux d'évolution de la fréquentation de ce parking suite à notre délibération. Cette délibération, je vais vous la remettre. Nous avons travaillé pour la partie afférente à ces 100 places qui sont désormais en accessibilité aux habitants. Les 120 places sont figées, réglementairement parlant dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui a permis la construction de ce parking avant que je ne sois président de cet agglomération. Aujourd'hui, il y a ces deux approches. Nous travaillons sur un jardin de pluie pour désimperméabiliser les sols. Nous veillerons à ce que nous puissions, avant de mettre en œuvre ce jardin de pluie, avoir des solutions pour que les habitants ne soient pas impactés négativement. C'est d'ailleurs Monsieur Philippe BONELLI, adjoint de ce quartier, qui a souhaité que nous puissions prendre plus de temps. Monsieur BONELLI me disait, "Monsieur le maire, je suis l'adjoint de ce quartier et je souhaite que nous puissions, avant de commencer des travaux, penser aux habitants du Valmy, aux habitants du Richelieu, ..." Merci, Monsieur BONELLI. Il a demandé à ce qu'il y ait un décalage de la mise en œuvre de ce jardin de pluie pour que nous puissions avoir des solutions alternatives et proposer des solutions favorables, vidéosurveillées, comme vous le dites, Monsieur le Président Euzière, et que chaque habitant sache que ça a été anticipé et ne pas se retrouver devant le fait accompli d'un démarrage de chantier dans lequel ils n'auraient pas eu de solution alternative pour leur stationnement. Oui, j'ai effectivement dit ce que vous avez répété in extenso, mais nous avons travaillé et délibéré depuis, nous avons mis une politique tarifaire. D'ailleurs, si on sort d'ici pour aller dans la minute qui vient, regardez ça, elle est active et un habitant qui nous écouterait ou qui aurait un retour de ce débat au conseil pourrait adhérer pour avoir

un abonnement soit soirée-week-end, soit un abonnement 24h/24, 7jours sur 7 à des tarifs plus que préférentiels qui leur sont réservés prioritairement. Tout en sachant qu'il n'y a que 100 places en totalité, puisque nous ne pouvons pas faire plus, compte tenu aussi de la participation financière européenne et régionale visant à garantir de la multimodalité et dans la destination même de ces 120 places qui doivent être sanctuarisées. Sur la question de la fréquentation, vous évoquiez qu'il était presque vide, c'est vrai. L'évolution des passages entre 2021 et 2025 est flagrante. En 2021, nous avons 2 268 passages dans l'année, en 2022, 4 909 passages, en 2023, 8 126 passages, en 2024, 10 284 passages, et aujourd'hui en 2025, avant d'avoir fini l'année, nous sommes déjà à 10 366 passages dans ce parking qui a connu une multiplication par 5 depuis l'année 2021 du nombre de passages. Ce n'est pas encore suffisant et je crois que ça mérite mieux, avec une centaine de places qui seront dédiées, mais nous y travaillons avec les collaborateurs de la communauté d'agglomération. Je vais aussi vous donner cette note qui détaille les abonnements annuels, mensuels, trimestriels, l'évolution de ce nouveau système de parking avec les entrées qui ont été enregistrées depuis mars 2025 depuis la délibération.

Paul EUZIERE : Ça fait 27 personnes par jour.

Monsieur le Président : C'est ça. Petit à petit justement, quand il y aura cette évolution du jardin de pluie, ça va permettre à des personnes de trouver une solution et que la désimperméabilisation des sols dans cette cuvette, ce virage, est nécessaire. On ne peut pas se dire que la satisfaction, c'est de voir cette situation dans laquelle, quand il y a de fortes inondations, il n'y a pas eu de travaux de lutte contre l'inondabilité de ce virage. Nous devons avoir une approche prospective et désimperméabiliser les sols. Il faut le faire en ayant un accompagnement de nos concitoyens pour les aider à mieux se garer et protéger leur voiture aussi des dégradations. Y a-t-il d'autres questions ?

Pierre ASCHIERI : Juste une petite remarque, si vous permettez, Monsieur le Président, puisqu'il a été question du parking de Mouans-Sartoux. Je remercie Monsieur EUZIERE de remettre ce sujet. Ça nous a occupé un certain temps lors du précédent mandat, je pense que ça rappelle de bons souvenirs à beaucoup de monde. J'ai une mémoire un peu sélective, je n'ai gardé que les bons moments. Juste pour dire que le mode de financement est complètement différent et qu'en particulier, la commune de Mouans-Sartoux avait apporté un fonds de concours, ce qui explique aussi que la tarification ne soit pas la même.

Monsieur le Président : C'est vrai.

Paul EUZIERE : Grasse aussi avait apporté des terrains quand on a construit le parking.

Pierre ASCHIERI : Je parle de fonds de concours. Le terrain a été cédé gracieusement à la communauté d'agglomération et un fonds de concours de 900 000 euros a été apporté pour la construction du parking, au-delà du FEDER et de l'aide de la région, du département et de l'État.

Paul EUZIERE : Ça ne justifie pas de traitement différent pour l'habitant du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une gratuité pour les usagers sur une durée maximale de 21 nuits consécutives en lieu et place de 7 nuits actuellement ;
- **DE MODIFIER** dans ce sens la grille tarifaire P+R du PEM de la Gare SNCF de Grasse : tarification des cartes de parking, des droits de stationnement, des redevances et taxes des cars interurbains et Grandes Lignes, telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous allons mettre en œuvre ces 21 jours de gratuité à compter du retour de contrôle de la légalité.

N°219 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2024

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2024 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Je vais vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2024. Vous avez pris connaissance de la grosse liasse chiffrée. Ce pour lequel nous devons voter aujourd'hui, c'est notre appartenance, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'actionnaire et administrateur. Je rappelle que parmi les administrateurs, il y a d'autres actionnaires, parmi lesquels la Ville de Grasse et d'autres communes. Je pense à la Vallée de la Siagne, à Auribeau-sur-Siagne, à Pégomas, à La Roquette-sur-Siagne, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, à Saint-Vallier-de-Thiery, et au Tignet également. Le capital social reste inchangé. Le conseil d'administration, l'assemblée générale, est-ce que vous voulez que je vous en parle ? Ce rapport annuel des mandataires a été approuvé en séance du conseil d'administration et de l'assemblée générale ordinaire. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce son contrôle au sein de la SPL. Il y a trois axes principaux, la restructuration au niveau de l'urbanisme du centre ancien de Grasse ; l'aménagement, l'urbanisation et l'économie également au sein du centre-ville de Grasse ; et l'animation et l'assistance à différentes opérations. Je voulais préciser que le lancement notamment du projet Martelly ce lundi 8 décembre a vraiment été un succès et démontre l'efficacité de notre SPL depuis un bon nombre d'années. Je tiens à remercier et à féliciter les services de la SPL, notamment son directeur Nicolas TCHERNIATINE et l'ancien directeur Frédéric GABERT. Au niveau financier, si vous voulez d'autres éléments, j'ai tout ce qu'il faut. Pour la Vallée de la Siagne, je voulais, en tant que voisine du maire de La Roquette-sur-Siagne et celle également de Pégomas, vous indiquer qu'il y avait des opérations en cours, à Feragnon sur La Roquette-sur-Siagne, le cœur de village de La Roquette-sur-Siagne, et également à Pégomas et d'autres sont en projet sur le Tignet. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Madame la Vice-présidente, Conseillère départementale, et Maire d'Auribeau-sur-Siagne, pour ce rapport. Effectivement, la SPL a souhaité aller voir tous ses actionnaires, un à un, et proposer des travaux complémentaires. Un travail fin, commune par commune, en ayant un dialogue ouvert, compétitif, avec chacun des élus. Fut un temps, il avait été créé avec la SPL, un terrain de tennis à Mouans-Sartoux. Ensuite, un débat s'est ouvert sur le quartier du Château avec Madame la Maire de Pégomas qui a souhaité, dans la requalification, l'approche, la perspective et la vision qu'elle porte pour l'avenir sur Pégomas, s'associer les forces et l'ingénierie de la SPL, par le dialogue et la concertation, puis, le moment venu, quand elle le décidera, pour la mise en œuvre.

En tout cas, cette société est à votre service, vous en êtes des actionnaires. Le maire du Tignet a également souhaité travailler sur la question des devenirs des terrains Carrefour, sur les emprises foncières avec un débat nourri avec les propriétaires de Carrefour et la SPL. La commune de Saint-Vallier-de-Thiery aussi, je crois. Monsieur le Maire de Saint-Vallier-de-Thiery a souhaité ouvrir un débat actif sur la question de la requalification du centre historique et des façades, en disant : « Comment peut-on travailler sur les plans façades, les plans volets et la modernisation d'un cœur de ville ? ». Je pense que la société est là pour ça, n'hésitez pas. Les collaboratrices et collaborateurs ont l'expérience et l'expertise, la connaissance et la capacité de mettre en œuvre des projets que vous souhaitez ou dessinerez, parce que c'est vous qui revendiquerez aussi la paternité et la mise en œuvre de ces projets. La société, dans ce rapport de gestion 2024, a décliné chacune de ses actions, y compris à La Roquette-sur-Siagne sur Feragnon qui a été, je crois, bien conduit, bien suivi et bien maîtrisé sur le plan financier, dans l'exécution budgétaire et dans le temps. Y a-t-il des interventions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2024 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération

N°220 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce pour le compte de ses 23 communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°DL2017_127 du 15 septembre 2017 le règlement de collecte pris pour l'exercice de cette compétence.

Afin de l'adapter à l'évolution de la réglementation en vigueur la CAPG se doit de redéfinir les modalités de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets en élaborant un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement ayant une portée réglementaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, joint en annexe.

N°221 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2024 du SMED.

Il a été présenté. Vous l'avez lu et regardé avec soin. Est-ce qu'il y a des choses que vous voulez qu'on éclaire, que ce soit à travers ce que j'en connais ou, Monsieur le Sénateur, Jean-Marc DELIA, que je salue respectueusement. Je lui témoigne notre gratitude et notre reconnaissance dans ce qu'il a fait dans les passerelles avec le Var et le travail acharné qu'il a mené pour que nous puissions tenir des équilibres maralpins et varois. Nous lui devons ce travail. Il a été un acteur essentiel de rapprochement des territoires pour éviter aussi qu'un bon nombre de déchets ne partent de l'autre côté du territoire national. Je le remercie de son courage et de sa ténacité pour mettre en œuvre ce projet. Sur le rapport du SMED, y a-t-il des questions ?

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2024 du SMED.

N°222 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2024 d'UNIVALOM.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2024 d'UNIVALOM

N°223 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG et de charger Monsieur le Président de sa diffusion.

Paul EUZIERE : Je voudrais d'abord saluer le travail considérable accompli par nos services pour produire ce rapport. C'est un document dense, précis, conforme à la loi, qui nous dit beaucoup de choses... et parfois trop.

On y trouve des chiffres, des tableaux, des courbes, des objectifs, des bons points. Mais permettez-moi de vous le dire : derrière les lignes, derrière les pourcentages, derrière les belles intentions, il y a une réalité qui nous interpelle.

Nous sommes une communauté de 23 communes, de plus de 100 000 habitants, quand je regarde ce rapport, ce qui frappe avant tout, c'est la fragmentation. Cinq zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), deux syndicats de traitement, de la régie ici, du prestataire là, des tarifs différents, des organisations différentes.

On dirait un puzzle dont les pièces ne s'emboîtent pas tout à fait.

Est-ce vraiment la meilleure façon de servir nos concitoyens ? Est-ce la plus juste ?

Je pose une question simple : nous sommes en présence d'un service à plusieurs vitesses. Depuis des années, on parle d'harmoniser les taux de TEOM qui sont de 10,28% à Mouans-Sartoux, de 12,88% à « Terres de Siagne », de 16,50% dans les anciens « Monts d'Azur », de 16,18% dans la Vallée de la Siagne et de 18,73% à Grasse.

Lorsqu'a été créée la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ces différences de taux (et donc d'imposition) étaient compréhensibles : c'était l'héritage des trois intercommunalités qui avaient fusionné.

12 ans plus tard, que ces inégalités continuent de perdurer, c'est tout à la fois incompréhensible et injuste.

D'autant que financièrement, le rapport est éloquent : certaines zones dégagent des excédents de financement considérables. Jusqu'à 125 % de taux de couverture ! Ça veut dire que les ménages et les entreprises paient plus que ce que le service leur coûte. Bien sûr, il faut prévoir, investir, anticiper. Mais quand est-ce que l'on réfléchit à une véritable péréquation territoriale ? À une harmonisation des efforts et des charges ?

Trois autres observations partant des chiffres mêmes de ce rapport.

Premièrement, si les ordures ménagères résiduelles restent stables – 33 797 tonnes en 2024 contre 33 731 tonnes en 2023, soit environ 332 kg (259 kg sans les déchets dus aux activités économiques) par habitant – cette stabilisation ne constitue pas une baisse structurelle, malgré « la distribution massive » de composteurs depuis plusieurs années.

Deuxièmement, certains flux évoluent de manière contrastée :

- le verre diminue nettement (-5,8 %), passant de 3 003 tonnes à 2 827 tonnes...

Monsieur le Président : Grâce à la politique de Cliiink.

Paul EUZIERE : Aussi, oui.

Le papier poursuit sa chute avec 468 tonnes en 2024 contre 559 tonnes l'année précédente, soit -16 %. Il y a une explication, mais ce n'est qu'une explication partielle.

Troisièmement – et c'est sans doute le principal enjeu – la stratégie de compostage repose très largement sur la distribution d'équipements individuels. 2300 composteurs ont été distribués. C'est un effort qu'il y a lieu de signaler, mais nous n'avons aucune mesure de la quantité réellement compostée, ni du gain carbone qui en découlerait.

Détourner la matière organique évite l'enfouissement et réduit les émissions de méthane, mais faute d'indicateurs carbone, nous ne savons pas si cette politique contribue effectivement à réduire l'empreinte climatique des déchets de notre territoire.

Autrement dit, la politique compostage-carbone est aujourd'hui un potentiel, mais pas encore une preuve.

En résumé, ce rapport apporte la transparence réglementaire, mais il doit devenir un véritable outil stratégique intégrant la réduction mesurable des déchets résiduels, les indicateurs carbone, et une évaluation environnementale permettant de piloter une transition réelle, et pas seulement administrative.

Monsieur le Président : Monsieur le Président, je vais répondre à un certain nombre de vos sujets. Je laisserai peut-être d'abord Monsieur le Sénateur, Jean-Marc DELIA, qui fut le président du SMED, vous apporter quelques éléments de réponse et je me permettrai de les compléter.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président. Concernant les taux de TEOM avec les zones qui sont différentes sur notre agglomération, la difficulté, c'est que la TEOM est fixée sur une base. On sait que sur l'ensemble du territoire, les bases ne sont pas les mêmes. C'est vrai que quand on applique un taux, souvent on oublie que c'est difficile de comparer même un taux d'une commune à une autre, parce que les bases sont complètement différentes. C'est vraiment très difficile d'avoir une taxe unique. Je comprends, dans la logique, l'idée d'avoir une taxe unique, mais une taxe unique qui s'applique sur des bases qui ne sont pas les mêmes d'une commune à une autre, ce n'est pas simple. Là, ce que nous avons réussi à faire, c'est maintenir déjà nos taux tels qu'ils étaient sans les avoir augmentés, c'est presque un exploit quand on sait qu'on a eu quand même de l'inflation depuis des années. Depuis que notre collectivité existe, il n'y a eu aucune augmentation de nos taux alors qu'on a connu quelques crises financières difficiles. Grâce au travail des équipes de Nathalie CAMPANA avec Julien JAMET, on a pu travailler sur une collecte à moindres frais pour ne pas avoir cet impact supplémentaire. On aurait dû avoir une augmentation des coûts automatique. Là, l'ensemble des secteurs a été bien travaillé. Il y a maintenant des couvertures qui sont plus importantes sur certains secteurs, parce qu'il y a eu un travail qui a été fait très fin dans chaque collectivité pour baisser le nombre d'Ordures ménagères Résiduelles (OMR) en kg par habitant. Il ne faut pas oublier que la redevance spéciale nous a aidés aussi à maintenir ces coûts, cette inflation des coûts, en sachant que les coûts de traitement ont continué à évoluer. À travers la TEOM, il y a non seulement la collecte, mais il ne faut pas oublier qu'il y a les coûts de traitement, avec une Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui a énormément augmenté. L'avenir nous le dira, parce qu'il y a d'autres marchés maintenant qui vont être faits, notamment chez UNIVALOM et notamment aussi au niveau du SMED. Il faut qu'on soit très prudent sur le maintien de notre TEOM pour qu'elle puisse bien couvrir le coût de la collecte et du traitement.

On aimerait tous avoir un seul taux, une harmonie mais vous évoquiez tout à l'heure les DSP, le mode de régie, on a quand même cette force sur notre secteur de la collecte, c'est qu'on a aussi bien des DSP que de la régie. On s'aperçoit qu'en ayant ces deux modes de gestion, on a la possibilité d'avoir un impact fort, c'est-à-dire de maîtriser une DSP, parce qu'on sait ce que ça nous coûte vraiment du fait qu'on effectue ce travail en régie. On a pu sortir d'une DSP pour passer en régie sur certains secteurs où on a pu amoindrir les coûts. Quelque part lorsqu'on part sur un contrat DSP, quand en face on a un prestataire qui sait qu'on est en capacité de le faire nous-mêmes, les prix sont différents. On s'est aperçu que peut-être l'unité, ça n'allait pas être vraiment notre point fort, que finalement cette différence en ayant de la régie et de la DSP nous permet vraiment d'avoir un outil très performant qui nous permet de maîtriser nos coûts. C'était sur la partie TEOM.

Sur le compostage, les gens font le compostage chez eux, donc c'est difficile de voir l'impact du coût de compostage. Par contre, ce qu'on voit c'est que les Ordures Ménagères (OM) au niveau du nombre de kg par habitant n'ont pas augmenté et ont même diminué depuis 2017, un tout petit peu. Ce qui veut dire qu'on est vraiment sur un flux descendant, et notamment en termes de tri. On a une bonne performance. C'est vrai qu'au niveau du verre, comme le disait le président, avec l'opération Cliiink, on a vu qu'on a pu vraiment faire une belle collecte du verre et là maintenant, on arrive à un niveau de stabilité, parce que je pense qu'on est sur la pointe du gisement.

C'est un travail très important et un coût très important pour notre collectivité. C'est vrai que c'est bien de s'y pencher et d'avoir les analyses très claires qui nous permettent de piloter. On a le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui nous permet d'avoir des éléments un peu plus affinés. Je ne peux pas sortir tous les chiffres, mais c'est l'occasion peut-être de le transmettre aussi, où on voit vraiment l'empreinte carbone qui peut être appliquée ou récupérée. En tout cas, l'impact de l'empreinte carbone sur notre secteur. Il y a vraiment un travail de fond qui a été fait. Je tiens à saluer les maires, parce que ça n'a pas été évident lorsque vous changez de mode de collecte, et que vous avez une collecte le matin et que vous passez en soirée dans certains secteurs, l'impact que ça peut avoir sur les habitants. Là, on peut parler de courage politique, parce que vous ne prenez que des coups quand vous êtes sur une collectivité et que vous faites cette opération. Les déchets, c'est quelque chose qu'on ne veut pas voir. Quelque part,

il y a un gros travail qui a été fait au niveau des équipes. Je vois Madame la Maire de Pégomas, chère Florence (SIMON), mais aussi Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne, ça a été un vrai sujet, parce que ce sont des changements d'habitude. On a pu remettre du porte-à-porte. Il y a un travail fin qui a été fait en tout cas sur cette mandature et je tenais vraiment à le souligner et à vous remercier d'avoir tenu bon. On a beaucoup parlé, pour les commerçants, ça a été difficile. Il y a eu beaucoup de turbulences, mais on a tenu bon et ça nous a permis de passer le cap et au moins de ne pas avoir eu d'impact d'augmentation lorsqu'il y a eu les grosses crises. On l'oublie tous l'inflation, au niveau de l'énergie, au niveau des transports avec les coûts de carburant... Grâce à ce mode de gestion différent, on a pu passer le cap. Je vais être un peu trop bavard, parce que c'est quelque chose qui me passionne, comme vous le savez. Je vais m'arrêter là, Monsieur le Président, si cela vous convient.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président. Quelques éléments complémentaires. Monsieur EUZIERE, vous voulez proposer que nous puissions uniformiser à l'échelle d'un territoire ces sujets. On n'a pas les mêmes besoins, les mêmes sujets, les mêmes questions entre Malmaire à Valderoure, Mouans-Sartoux ou Saint-Vallier-de-Thiery. On a l'avantage d'avoir sur le territoire, une souplesse et des modes de collecte ou des modes de travaux qui sont différents. Je crois que c'est la volonté des maires aussi. C'est ce que nous avons tenté de faire quand ces trois communautés d'agglomération ont fusionné, celle de Pôle-Azur-Provence, Terre-de-Siagne ou Monts d'Azur.

On a travaillé à une rationalisation de nos syndicats, à uniformiser le statut des personnes qui travaillaient dans ces syndicats, à rationaliser et à uniformiser la gestion. Pour autant, certains territoires ont préféré être dans une délégation de service public et d'autres en régie. Je crois que le fruit de ce rapport qui est présenté montre que nous avons écouté les territoires et que nous avons souhaité ne pas imposer une doctrine de 23 villes, parce que les fonctionnements des territoires ne sont pas les mêmes. Souvent on dit que nos transports sont plus déficitaires que sur le littoral. Je l'ai déjà entendu. Mais c'est plus facile de structurer une ligne d'autobus sur des arcs dans lequel il y a un boulevard, et que tous les 100 mètres, il y a 1 000 habitants. Nous n'avons pas les mêmes contraintes, par exemple, quand il faut faire une ligne de bus qui va à Saint-Auban chercher deux habitants. L'équilibre financier n'est pas le même. Les besoins ne sont pas les mêmes. Il y a la question de l'autoroute de l'information aussi, avec la fibre. Il y a des initiatives publiques où les opérateurs sont très rentables en tirant des box dans des immeubles où il y a 500 box à 30 euros par mois, et nous, nous tirons 12, 15, 20, ou 30 kilomètres pour aller voir une maison pour un abonnement à 30 euros. Le taux de retour sur investissement n'est pas le même. C'est pour ça qu'il existe des zones d'initiatives publiques et des zones d'initiatives privées. Il en va de même de la question de ces sujets dans notre agglomération où on a des territoires qui sont plus éloignés que d'autres, où il y a des collectes qui ne se font pas de la même manière, où il y a aussi des volontés communales de certains élus qui privilégient la régie, là où d'autres privilégient une démarche plutôt en DSP. C'est pour ça qu'il y a des tarifications différentes, c'est pour ça qu'il y a des zonages différents et qu'on ne peut pas tout uniformiser à l'aune d'un regard global sur un territoire, parce qu'on a un territoire qui est éclectique et différent. Il faut adapter ça. Voilà un complément de réponse à celle de Monsieur DELIA. Pas d'autres interventions ?

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2024.

N°224 : Mutualisation de service - Convention de mise à disposition de service du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes (SCoT'Ouest 06) au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour sa compétence en matière de planification

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la réorganisation d'une partie de la direction Aménagement et Cadre de Vie il a été décidé de consolider l'organisation des services Planification Urbaine, mutation foncière et aménagement. A ce titre, afin de garantir un niveau d'expertise et une continuité optimale du service rendu aux communes notamment dans le cadre de son service commun planification urbaine, il est apparu pertinent d'associer, le SCoT Ouest des Alpes-Maritimes,

qui dispose d'un savoir-faire technique reconnu en matière de planification territoriale. Conformément à l'article L.5721-9 du CGCT et dans une logique de bonne organisation de service, il est proposé que le SCoT mette à disposition de la CAPG pour une durée limitée à 3 ans, une partie de ses services, afin de renforcer l'ingénierie mobilisée en matière de planification. Il est ainsi proposé d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition d'une partie des services du SCoT au profit de la CAPG.

Nous l'avons votée ce matin lors de la dernière réunion du SCoT de l'année, en présence de nombreux élus représentant les 28 communes du SCoT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition de service du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT) au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service du SCOT au profit de la CAPG ci-après annexée ;
- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget principal au chapitre 012.

N°225 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2026

Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire :

La commune de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical selon le calendrier 2026 exposé dans la présente délibération. Il est proposé au conseil communautaire de rendre son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces d'équipement de la personne ; d'équipement de la maison ; de jouets et enfants ; d'animalerie pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de la Commune de Grasse pour les 17 dimanches d'ouverture selon le calendrier ci-dessous et les commerces d'équipement de la personne ; d'équipement de la maison ; de jouets et enfants ; d'animalerie :
 - EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : Les 2^e dimanches des soldes d'hiver (définis à ce jour aux dimanches 11 et 18 janvier 2026), les 2^e dimanches des soldes d'été (définis à ce jour au dimanche 28 juin et 5 juillet 2026), les dimanches 23 et 30 août 2026, le dimanche 6 septembre 2026, le dimanche 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
 - EQUIPEMENT DE LA MAISON : Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (défini à ce jour au dimanche 11 janvier 2026), Le 1^{er} dimanche des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 28 juin 2026), les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
 - JOUETS ET ENFANTS : Le 1^e dimanche des soldes d'hiver (défini à ce jour au dimanche 11 janvier 2026), les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
 - ANIMALERIE : Dimanche 5 et 12 juillet 2026, dimanche 30 août 2026, les dimanches 22 et 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de la Ville de Grasse.

N°226 : Adoption d'un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de l'hôtel d'entreprises scientifique Grasse BIOTECH

Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire :

Structurant pour le territoire, l'hôtel d'entreprises scientifique Grasse BIOTECH, inauguré le 15 juin 2018, participe à l'attractivité du territoire, à la promotion de l'esprit d'entreprise et est source de création d'emplois. Aussi, implanté sur un site industriel, il vient combler une partie du manque d'offres de laboratoires standards pour les jeunes entreprises innovantes. Au regard des besoins constatés depuis la création du site, de l'évolution des règles de droit, il convient de faire évoluer le modèle de convention d'occupation et de services et ses annexes conclu avec les entreprises hébergées. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de l'hôtel d'entreprises spécifiques Grasse BIOTECH et ses annexes afin de garantir une juste application des règles du droit privé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau modèle de convention d'occupation et de services, et ses annexes, de l'Hôtel d'entreprises scientifique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse BIOTECH, joint en annexe, destiné aux entreprises hébergées y exerçant leurs activités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et ses avenants le cas échéant, avec les entreprises, après avis d'un comité d'agrément composé de personnes qualifiées dans le domaine des entreprises innovantes des sciences du vivant, de la santé et des biotechnologies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°227 : Adoption d'un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de la pépinière d'entreprises Innovagrasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Structurante pour le territoire, la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, participe à l'attractivité du territoire, à la promotion de l'esprit d'entreprise et est source de création d'emplois. Aussi, installée au sein de l'espace Jacques Louis LIONS, elle vient combler une partie du manque d'offre de bureaux et de laboratoires standards pour les jeunes entreprises innovantes.

Au regard des besoins constatés depuis la création du site et de l'évolution des règles de droit, il convient de faire évoluer le modèle de la convention d'occupation et de services, et ses annexes, conclu avec les entreprises hébergées.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un nouveau modèle de convention d'occupation et de services de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, et ses annexes, afin de garantir une juste application des règles du droit privé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau modèle de convention d'occupation et de services, et ses annexes, de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, InnovaGrasse, joint en annexe, destiné aux entreprises hébergées y exerçant leurs activités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et ses avenants le cas échéant, avec les entreprises, après avis d'un comité d'agrément composé de personnes qualifiées dans le domaine des entreprises innovantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°228 : Subvention acquisition terrain agricole Valderoure

Monsieur le membre du bureau communautaire Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la stratégie et du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse, Axe 2, Action n° A2.13 « Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a mis en place un Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier agricole par les communes membres.

Dans ce contexte la commune de Valderoure a sollicité l'activation de ce fonds pour l'acquisition de 3 parcelles agricoles d'une contenance totale de 14 380 m², dans le cadre de sa politique agricole alimentaire.

Il est proposé au conseil communautaire de co-financer cette opération, d'un coût total de 12 942 €, à hauteur de 6 471 €.

Monsieur le Président : Sur le projet agricole et sur ce fonds de concours, vous vous souvenez qu'on a ensemble créé ce fonds de concours. Il a été un souhait des maires en disant que trop souvent, des maires voient passer devant leurs yeux des transactions immobilières dans lesquelles ils voudraient faire de la réserve agricole. Le premier était à Saint-Vallier-de-Thiery, où le maire a dit : « Je souhaite faire de la réserve foncière agricole pour les Valliérois. » On a mis ça en place. N'hésitez pas à le saisir, ce fonds agricole. N'hésitez pas à protéger l'avenir en achetant par la municipalité des terres agricoles, l'agglomération paiera la moitié de la facture. Ce travail, nous l'avons mené ensemble, il commence à porter ses fruits. J'étais avec Christian ZEDET hier pour évoquer un projet aussi de maîtrise agricole sur le territoire. Aujourd'hui, c'est Valderoure, avant-hier, c'était Saint-Vallier-Thiery. À Grasse, nous porterons des projets dans lesquels nous voulons acheter, préempter des propositions de lieux agricoles pour faire de la réserve, notamment sur du maraîchage. Ce fonds, il est à votre service et je vous invite à l'utiliser, à l'actionner et à le solliciter, quand vous avez un projet. Nous en ferons une priorité de la communauté d'agglomération. Vous le voyez, sur 12 000 euros pour ce terrain, c'est 6 471 euros que la communauté d'agglomération donnera à la commune de Valderoure, permettant ainsi petit à petit de faire cette réserve foncière et de mettre en œuvre une politique agricole. Je me réjouis en tout cas que ces parcelles puissent redevenir des parcelles publiques, sous maîtrise communale, et de voir que nous traduisons ça dans des actes.

Catherine SEGUIN : Vous pourriez nous rappeler, s'il vous plaît, quel est le montant de ce fonds de concours ?

Monsieur le Président : On finance la moitié.

Catherine SEGUIN : Non, mais globalement, ce qui est disponible.

Monsieur le Président : Je crois que c'était 500 000 euros sur l'année... 80 000 euros sur la première année.

Catherine SEGUIN : Ce n'est pas tout à fait pareil. D'accord, merci.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de problème de fonds. J'avais proposé 500 000 euros pour démarrer le fonds. On a mis sur le premier exercice 80 000 euros et s'il est sollicité à 200 000, 300 000, 400 000 ou 500 000 euros, on fera une DM1 pour l'abonder. Aujourd'hui, on a sur l'exercice 2025, puisqu'il n'y a eu que 7 mois d'exercice dans lequel nous avons créé ça, les 80 000 euros. Il n'a pas été consommé totalement. Maintenant, si les élus font une démarche proactive en disant : « Oui, je souhaite acheter tel et tel terrain. », nous abonderons le fonds par nos décisions collectives, en disant que nous donnerons des priorités financières à la démarche de maîtrise foncière. Je crois qu'on avait vu une trajectoire à 500 000 euros pour l'écriture. On l'a mis à 80 000 en attendant de voir comment ça prenait. Aujourd'hui, ça n'a pas été utilisé à hauteur de ces 80 000 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à venir décrivant les modalités d'attribution de ce fonds de concours ;
- **DE VERSER** un fonds de concours à hauteur de 6 471 € à la commune Valderoure pour l'acquisition de ces parcelles agricoles validée par délibération du conseil municipal et selon les conditions du règlement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Monsieur le Président : Unanimité. Nous le dirons au maire de Valderoure qui, j'en suis sûr, sera heureux.

N°229 : Révision des tarifs des redevances agence de l'eau

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les redevances des agences de l'eau sont des outils de fiscalité environnementale, assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur". Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau. Celle-ci le redistribue aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs pour financer leurs projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible les principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

L'agence de l'eau cherche ainsi :

- à rééquilibrer l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité sur les ménages,
- à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse
- à accroître ses capacités financières de 81 millions d'€ par an pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques dans le cadre du plan Eau.

Les taux des redevances issus de cette réforme ont été publiés dans le Journal Officiel du 24 octobre 2024 pour les années 2025-2030.

Il convient d'approuver les tarifs en résultant, pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2026 pour les communes de GRASSE et MOUANS SARTOUX.

Je vais laisser le débat se faire, mais je voudrais prendre une position politique sur ces sujets à l'issue des débats. Quelqu'un souhaite s'exprimer ?

Pour ma part, je voudrais vous dire que nous allons examiner cette délibération relative à la mise à jour de cette redevance. Ces redevances de l'agence de l'eau sont ses outils de fiscalité qui viennent s'ajouter à ceux des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les factures des usagers, sont lourdes. Pour rappel, les tarifs de 2025 où nous avons 0,43 euro du mètre cube d'eau potable, 0,01 mètre cube pour la performance des réseaux d'eau potable de Grasse et de Mouans-Sartoux et pour la première année d'application, les coefficients de modulation étaient au minimum identiques pour tous les services. Avec l'application des coefficients de modulation, il y aura un impact à la hausse des factures des usagers en 2026 par rapport à 2025 dans cette approche qu'a souhaitée l'agence de l'eau. Celui-ci peut à ce jour difficilement être évalué, car de nombreux autres paramètres sont à considérer sur l'actualisation des prix, sur les délégataires, les tarifs par tranches de consommation et les tarifs saisonniers. J'ai souhaité faire de nombreuses interventions et je m'exprimerai à la fois dans un communiqué que je transmettrai à la presse demain et dans un communiqué ouvert. J'ai souhaité saisir les parlementaires et l'agence de l'eau pour demander de revoir ces redevances, parce qu'elle aura un impact sur les usagers, sur les particuliers, sur les industriels, mais surtout sur les agriculteurs. Je pense que c'est grave d'avoir une démarche dans laquelle on ne prévoit pas et n'anticipe pas les « coûts de revient » de la production agricole. On ne peut pas impacter, in fine, un certain nombre de sujets dans lequel on va mettre en difficulté le monde agricole. Pour ma part, c'est quelque chose qui m'inquiète, me préoccupe et je souhaiterai interpellier publiquement

l'agence de l'eau sur ce sujet vis-à-vis de l'agriculture et vis-à-vis des agriculteurs dans le département maralpin. Je pense que les impacts ne sont pas mesurés, ils ne sont pas dialogués avec la chambre, avec les agriculteurs et ça me pose difficulté. On vote une modification réglementaire qui est demandée par l'agence de l'eau, qui est dans le cadre de la loi, mais qui est, pour ma part en tout cas, une préoccupation. Je souhaite ouvrir un débat public sur ce sujet. Je souhaite interpeller l'agence de l'eau et que nous puissions recevoir ici, à la communauté d'agglomération, le président de la Chambre d'agriculture à ce sujet. Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur, Jean-Marc DELIA, vous avez la parole.

Jean-Marc DELIA : Suite à votre interpellation, nous avons porté avec Dominique ESTROSI SASSONE, un amendement pour lever le plafond concernant les agriculteurs de 20 000 mètres cubes à 50 000 mètres cubes pour que les maraîchers ne soient pas impactés par l'augmentation de cette redevance qui a été voté au Sénat, qui suit maintenant la navette parlementaire.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je soulignerai dans ma déclaration de presse vous avoir saisi et que vous avez vous-même répercuté une demande de réhausse des plafonds pour que ça protège nos agriculteurs qui ne peuvent pas se voir indéfiniment impactés le prix de l'eau qui les pénalise dans leur compétitivité.

Jean-Marc DELIA : Exactement. C'est voté au Sénat, maintenant, on attend le retour de l'Assemblée.

Monsieur le Président : Je préciserai dans mon communiqué de presse que j'ai saisi les parlementaires, que les parlementaires ont voté au Sénat une demande de réhausse des plafonds et qu'on attend maintenant le retour de l'Assemblée nationale. En tout cas, on s'est battu. Pour ma part, c'est important qu'on se mobilise pour notre département maralpin. Merci, Monsieur le Sénateur, de votre grande réactivité et de ce que vous avez porté devant le Sénat pour protéger notre monde agricole.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** une tarification à 0,39 € /m3 HT correspondant à la « redevance pour la consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les communes de GRASSE et de MOUANS SARTOUX ;
- **D'APPROUVER** une tarification à 0,0294 € /m3 HT (0,06 * 0,49) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable de la commune de GRASSE sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'APPROUVER** une tarification à 0,0126 € /m3 HT (0,06 * 0,21) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable de la commune de MOUANS SARTOUX sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'APPROUVER** une tarification à 0,03465 € /m3 HT (0,09 * 0,385) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif des communes de GRASSE et MOUANS SARTOUX sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes

Monsieur le Président : Elle est votée, mais nous allons interpellier et dire combien nous sommes préoccupés. Je vous remercie.

N°230 : Choix du mode de gestion multiservices pour l'assainissement collectif, non-collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Auribeau-sur Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva – Approbation du principe d'une concession de service public

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion du service public multiservices pour l'assainissement collectif, non-collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Auribeau-sur Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas.

Dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficacité technique et financière, la CAPCL, le SICASIL et la CAPG se sont rapprochés afin de mener une réflexion commune sur le futur du système d'assainissement. Compte tenu des enjeux sur chacun de leurs territoires, la CACPL, la CAPG et le SICASIL proposent de mutualiser leurs compétences en la matière afin de conduire conjointement une procédure d'attribution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT).

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 octobre 2025, a donné un avis favorable pour une concession de service public pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva.

Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : Le rapport présente un projet de mutualisation et d'externalisation de la gestion des services d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales urbaines pour trois communes (Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas).

Il s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et d'efficacité technique et financière, en réponse à des enjeux réglementaires (notamment la directive DERU 2) et climatiques.

Le choix retenu par ce rapport est celui d'une « concession de service public multiservices », attribuée à un opérateur unique privé via un groupement de commande composé de la CACPL (la communauté d'agglomération de Cannes-Pays de Lérins), la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse), et le SICASIL.

Le contrat inclut également un volet optionnel de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour le soutien d'étiage de la Siagne.

Il y a des points qui nous paraissent positifs :

1. la mutualisation des compétences : regrouper trois autorités publiques permet une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

2. une approche intégrée : un seul opérateur pour l'ensemble des services (collectif, non collectif, pluvial, REUT) limite les interfaces et favorise les synergies.

3. le projet anticipe la mise en conformité avec la DERU 2 et promeut une gestion durable de la ressource en eau.

4. l'innovation technique : La REUT et la valorisation énergétique des boues sont des axes structurants du projet.

Ces points sont positifs, à la condition expresse que la gestion se fasse sur une base d'égalité réelle entre les trois autorités publiques.

En clair, la CAPG doit avoir droit au chapitre. Non seulement en matière de vote, mais aussi dans la réflexion en amont sur les projets, et donc dans leur élaboration. Est-ce le cas ?

Non, on l'a vu lors de la dernière réunion de notre conseil communautaire, le 6 novembre, où il a été décidé de faire semblant de demander un rapport sur le choix du mode de gestion, alors que ce rapport de 39 pages -déjà rédigé avec ses conclusions- avait été transmis à chacun des conseillers communautaires le 21 octobre !

Tout était déjà bouclé par la Communauté d'Agglomération de Cannes et Pays de Lérins et le SICASIL.

La chronologie des faits montre que je n'invente rien.

Ceci étant, revenons à ce rapport.

Il est complexe aux plans juridique et technique :

- Le montage (groupement de commande + concession multiservices) est lourd et nécessitera un pilotage rigoureux.
- La REUT implique des technologies avancées et des incertitudes sur les coûts et performances.

La durée de la concession est longue :

- Le contrat prévoit une durée de 20 ans (avec variante à 25 ans), ce qui limite la flexibilité et crée une forme de « captivité » vis-à-vis de l'opérateur.

Les risques financiers sont à la charge des collectivités : le concessionnaire assume les risques techniques et commerciaux, mais les collectivités conservent des risques financiers et réglementaires (notamment en cas de variations d'assiette ou de défaillance de l'opérateur).

La Gouvernance devra être partagée :

- La répartition des rôles entre les trois entités (CACPL, CAPG, SICASIL) devra être clarifiée, notamment pour les décisions stratégiques et le contrôle du service.

Au plan des coûts et du financement :

- Les investissements sont estimés entre 40 et 70 millions d'€ (HT), avec une compensation partielle espérée par la vente de biogaz et des optimisations.
- La répercussion sur la facture des usagers ou les budgets publics devra être maîtrisée.

Le rapport conclut -ce qui ne surprendra que les naïfs- que la gestion doit être une « concession de service public ».

C'est à dire une forme de Délégation de Service Public à une société ou à un groupement de sociétés privées.

Nous ne partageons pas ce point de vue.

On pourrait prendre en compte des enseignements venus d'ailleurs avec des modèles publics qui ont fait leurs preuves à grande échelle, en répondant aux défis techniques, écologiques et démocratiques auxquels nous sommes nous-mêmes confrontés.

Je m'appuierai sur les exemples de New York et San Francisco aux États-Unis, ainsi que sur le modèle suédois, et à ceux tout aussi probants de Berlin et de l'Allemagne.

Commençons par les États-Unis, grand pays capitaliste s'il en est, souvent perçus comme le pays des privatisations tous azimuts.

- À San Francisco, le « San Francisco Public Utilities Commission » (SFPUC) gère l'ensemble du cycle de l'eau en régie publique.
Cette structure a su innover dans la réutilisation des eaux usées (projet PureWater), développer une gestion intégrée des eaux pluviales, et atteindre des taux de rendement réseau parmi les meilleurs du pays. La gouvernance est transparente, avec des commissions citoyennes et des rapports publics détaillés.
- À New York, le « Department of Environmental Protection » (DEP) gère le plus grand réseau d'assainissement des États-Unis en régie publique.
Face aux enjeux climatiques, la ville a investi massivement dans des solutions basées sur la nature (« green infrastructure »), des systèmes de rétention des eaux pluviales et la protection des bassins versants. Ce modèle public a permis de mobiliser des financements à long terme, de maintenir des tarifs sociaux et de prioriser la résilience plutôt que la rentabilité à court terme.

Regardons maintenant vers la Suède, pays pionnier dans le domaine de l'assainissement écologique.

En Suède, la gestion de l'assainissement est principalement publique, décentralisée et intégrée dans une logique d'économie circulaire.

Les stations d'épuration sont conçues comme des usines de ressources avec :

- Récupération de biogaz pour les bus urbains (comme à Stockholm),
- Production de phosphore à partir des boues pour l'agriculture,
- Récupération de la chaleur des eaux usées pour le chauffage urbain.

Cette approche, portée par des opérateurs publics ou mixtes à forte implication publique, a fait de la Suède un leader mondial de l'assainissement durable sans recours à des concessions privées classiques.

En Allemagne, l'Assainissement est public à 92% et depuis 2014, à Berlin, la « Berliner Wasserbetriebe » est redevenue publique à 100% -municipale- après une période de privatisation partielle qui a été catastrophique.

Que retenir de ces exemples ?

1. La gestion publique n'est pas un archaïsme. C'est un levier d'innovation technique et écologique, comme le montre la Suède.

2. Elle permet des investissements de long terme alignés sur l'intérêt général, comme à New York face au changement climatique.
3. Elle garantit une transparence et une participation citoyenne réelles, comme à San Francisco et en Allemagne.
4. Elle peut être parfaitement performante. L'exemple de métropoles de taille mondiale que j'ai citées le démontre.

Nous avons les compétences, les moyens et l'ambition pour choisir un modèle public, solidaire, tourné vers la transition écologique.

Plutôt qu'une concession de 20 ou 25 ans à un opérateur privé (au hasard, Suez...), nous proposons d'étudier sérieusement la mise en place:

- Soit d'une régie publique entre les deux intercommunalités,
- Soit d'une Société Publique Locale (SPL) intercommunale intégrant les collectivités locales concernées et SICASIL. Ce qui permettrait de mutualiser nos moyens tout en gardant la maîtrise stratégique, à l'image des modèles suédois, allemands ou new-yorkais.

Nous avons devant nous des exemples internationaux multiples qui démontrent que la gestion publique de l'assainissement n'est pas seulement possible, elle est performante, innovante et durable.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président EUZIERE, pour votre déclaration. Madame la Vice-présidente, maire de Pégomas qui est concernée, tout comme l'est Monsieur le Maire de La Roquette-sur-Siagne, tout comme l'est Madame la Maire d'Auribeau-sur-Siagne, pourrait répondre à vos interrogations, à vos questions et aux choix qui sont proposés devant nous aujourd'hui dans ce vote.

Florence SIMON : J'ouvre le bal, mais je laisserai évidemment la parole à mes collègues maires qui sont concernés également sur le bassin de la vallée de la Siagne. D'abord, je vous félicite, Monsieur EUZIERE, vous faites bien de faire de la politique, parce que quand vous avez fini la tirade, on a oublié la question de base et le sujet principal. Je vais essayer de me raccrocher à ce qui nous réunit autour de cette délibération. D'abord, j'ai été un petit peu interpellée par un terme que vous avez employé sur le fait d'étudier sérieusement. Ce qui me contrarie un petit peu, parce que soyez bien assuré que nous étudions très sérieusement le sujet. Si vous avez eu entre les mains un rapport, c'est bien parce qu'on y a travaillé et qu'on y a passé beaucoup de temps. Puisque ce sujet semble vous passionner, je vous invite à partager et à participer à notre ultime et énième réunion, et qui n'est pas la dernière sur cette thématique, qui se déroule à 17h ici même avec les différents intervenants de la CAPG. Puisque vous avez envie d'en savoir plus et de travailler sérieusement dessus, venez enfin travailler sérieusement plutôt que de faire des tirades en conseil communautaire. Vous êtes le bienvenu à 17h. Je vous confirme que c'est un sujet sur lequel nous avons longuement travaillé. Nous n'avons pas terminé d'y travailler, le choix qui a été fait est un choix d'intérêt public et général, et qui nous semble être le plus à même de servir l'intérêt public sur la vallée de la Siagne et sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, puisque c'est bien d'une compétence communautaire dont nous parlons. Nous nous en occupons en tant que maires de la commune concernée, mais c'est bien une compétence communautaire. C'est en cela que les trois maires sont présents avec le personnel technique des trois communes et les sachants de la communauté d'agglomération. Nous y travaillons grandement, nous allons continuer à y travailler, parce que ce sont des sujets prégnants pour l'avenir du territoire. Je pense que les décisions que nous sommes en train de prendre, et qui sont faites d'une manière intelligente et conjointe avec les entités respectives que sont la CACPL et le SICASIL, sont une très bonne chose pour le territoire. Je remercie Monsieur le Président de nous avoir fait confiance sur ce sujet et de nous laisser en toute sérénité y travailler sérieusement. Soyez-en assurés.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Vice-présidente, pour ces propos de réponse et sur ces choix que les communes de la vallée de la Siagne vont faire sur la connexion à Aquaviva. Peut-être un mot des maires d'Auribeau et de La Roquette-sur-Siagne concernés.

Raymond ALBIS : Je n'aurais rien à rajouter à ce qu'a dit Florence SIMON. J'approuve, mais croyez-moi, Monsieur EUZIERE, nous travaillons et les heures, nous ne les comptons pas.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-président.

Michèle PAGANIN : Absolument. Je voulais aller dans le même sens. On travaille beaucoup, énormément là-dessus. Ce sont des réunions et encore ce soir, une énième réunion. Nous y passons beaucoup de temps dans l'intérêt général et nous essayons de trouver les solutions les plus adaptées. Je suis entièrement ce que Madame Florence SIMON vient de dire. Nous sommes dans le même bateau.

Monsieur le Président : Merci. Monsieur le Président EUZIERE, vous souhaitez rebondir.

Paul EUZIERE : Tout simplement, je vous remercie pour la richesse des interventions en réponse à ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé de « sérieusement ».

Florence SIMON : Si.

Paul EUZIERE : Je sais ce que j'écris et ce que j'écris, je l'ai en main. Je n'ai pas parlé de « sérieusement »... Vous êtes comme Jeanne d'Arc, mais vous ne finirez pas comme elle. Rassurez-vous et on est tous rassurés là-dessus. Ce que je veux dire c'est que je ne fais pas de tirade, chère Madame la Vice-présidente, simplement, j'argumente par rapport à un rapport qui nous a été présenté, qui a rebondi, qu'on a eu le 21 octobre, qui a disparu, puis qui réapparaît, et qui montre que les choses étaient bouclées d'avance. Je comprends parfaitement que la Ville de Cannes et la Communauté de Cannes et des Pays de Lérins préparent des dossiers avec nous, un peu en amont.

Florence SIMON : Non, avec nous, en amont.

Paul EUZIERE : Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que je comprends que vous polémiquez, mais moi, quand il s'agit d'investissements de...

Florence SIMON : C'est vous qui polémiquez, pas nous.

Paul EUZIERE : Pas du tout, il n'y a rien de polémique dans mon intervention. Simplement, je dis que quand il y a 40 à 70 millions d'euros d'investissements, on ne joue pas à parler de tirade et à polémiquer, on regarde les choses de fond. Je dis simplement qu'une délégation de services publics, là, je suis contre. Je suis contre et j'explique pourquoi en donnant des exemples. Si vous avez des contre-exemples, donnez-les, il n'y a pas de problème, c'est le débat. Peut-être que le débat est difficile, peut-être qu'on n'a pas l'habitude de débattre. Il faut l'apprendre, c'est la démocratie.

Florence SIMON : En tout cas, ça vous contrarie. Ne vous énervez pas, Monsieur EUZIERE.

Paul EUZIERE : Pas du tout. Je ne suis pas énervé, je suis le plus calme possible, je suis simplement passionné par le sujet. Vous savez, j'ai été passionné sur le sujet en 2011, quand on a eu la délégation de services publics à Suez, comme par hasard, de distribution de l'eau à Grasse, et celle du Foulon, dont on connaît la suite, dont je me réjouis, parce que les résultats sont là. Ils me donnent raison avec 14 ans de plus, c'est tout.

Florence SIMON : Votre expérience aura donc un riche apport au travail que nous effectuons et auquel je vous réinvite.

Monsieur le Président : Merci, en tout cas, de vos débats et du questionnement, Monsieur EUZIERE, sur ces sujets. Ils sont légitimes. Merci au travail sérieux qui est mené par les élus du territoire de la vallée de la Siagne, qui sont les plus concernés par à la fois ces entrées et sorties sur le territoire de ces questions d'eau et de traitement. Tout ça doit se voir aussi à l'aune et à la faveur des investissements nécessaires. Si nous n'étions pas connectés à Aquaviva, il faudrait créer l'investissement et l'infrastructure nécessaires. Pas à Grasse, parce qu'il faudrait du gravitaire. Ces sujets-là, ils doivent se quantifier financièrement. Je vous invite peut-être à avoir un débat ensemble en dehors du conseil communautaire pour essayer de parler de ces questionnements. En tout cas, ils ont été préparés en amont, effectivement, avec soin en consultant à la fois les communes, aussi les EPCI, qu'ils soient du Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et en ayant aussi à cœur de ne pas être sous-représentés et ne pas être juste des personnes qui n'ont pas voix au chapitre ou juste s'asseoir pour payer, et que nous puissions être pesés de toutes nos forces. C'est le cas,

c'est ce qui a été aussi débattu avec Aquaviva afin que nous soyons respectés dans cette prise de position et que les clés de répartition, les taux de présence dans les votes et dans les sièges que nous représenterons soient les plus importants dans cette approche. C'est ce qui a été fait, j'en suis le témoin.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de gestion du service d'assainissement de la C.A.P.G. sur le territoire des communes de Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le cadre d'une concession de service public, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Président : On pourra poursuivre le débat. Il est intéressant, vous avez raison, et important. Ce n'est pas un « tee-shirt », ce ne sont pas quelques dizaines d'euros, ce sont des évolutions stratégiques pour le territoire qui déterminent à la fois les infrastructures mais aussi les flux et les questions de coût. Je sais combien c'est important. C'est pour ça que j'ai souhaité que les trois élus concernés, particulièrement, puissent s'exprimer. Merci d'ailleurs.

N°231 : Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet réutilisation des eaux usées traitées. Pour des raisons techniques et économiques la CACPL, le SICASIL et la CAPG ont décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de conduire conjointement une procédure d'attribution d'une concession de service public d'assainissement pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées vers la STEP Aquaviva.

Cette délibération porte sur les conventions de groupement de commandes d'autorités concédantes entre les Pays de Lérins, le Syndicat mixte, les communes alimentées par les canaux de la Siagne, du Loup, le SICASIL et le Pays de Grasse.

Dans la même veine que la délibération précédente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup ;

- **D'ADOPTER** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes d'autorités concédantes, conclue conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que la CACPL soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs.

N°232 : Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pégomas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans un contexte de changement climatique et d'urbanisation croissante, la commune de Pégomas agit pour préserver son territoire et protéger ses habitants. Le zonage des eaux pluviales est un outil stratégique qui permet d'encadrer les projets d'aménagement afin de limiter les risques d'inondation, de préserver la ressource en eau et de garantir un développement harmonieux.

Le document impose que toute nouvelle construction doit intégrer des solutions de gestion des eaux pluviales, comme des bassins de rétention ou des dispositifs d'infiltration. Il s'adapte à la taille des projets, tout en protégeant les zones sensibles, notamment les captages d'eau potable de la Siagne.

Ce dispositif traduit une volonté politique forte : anticiper les enjeux environnementaux, responsabiliser les acteurs de l'aménagement et garantir la sécurité des biens et des personnes. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable, au service de l'intérêt général et du bien-être des générations futures.

Il convient donc d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Pégomas et d'engager sa mise à l'enquête publique.

Pendant longtemps, ces sujets n'ont pas été intégrés dans les questions d'aménagement, d'urbanisme ou de prospectives. Nous les intégrons. La commune de Pégomas l'intègre. Il convient d'arrêter un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Pégomas et d'engager sa mise à l'enquête publique après cette délibération. Y a-t-il des questions ? Peut-être que vous voulez dire un mot ? Oui, un mot de Madame la Maire de Pégomas qui est principalement concernée.

Florence SIMON : C'est un document qui est important pour nous, parce qu'on voit malheureusement trop souvent des axes d'écoulement des eaux pluviales qui sont bouchés par l'urbanisation ou des personnes. Je vous donne un exemple très concret. Quelqu'un qui se fait un accès chez lui pour entrer en voiture et qui, plutôt que de buser, va remplir de béton, ce qui coupe complètement l'axe de circulation des eaux pluviales et ce qui impacte le ruissellement et provoque des inondations. Cela crée des problématiques sur le ruissellement. Sur Pégomas, nous avons en plus un réseau que l'on appelle les canaux de la Mourachonne, qui est très important. Il amenait de l'eau à l'époque pour pouvoir irriguer tout ce qui était en exploitation agricole sur le territoire, et qui aujourd'hui nous sert d'exutoire des eaux pluviales pour justement pouvoir suppléer le manque de système de gestion d'eaux pluviales sur notre territoire. Nous souhaitons absolument préserver et protéger ces canaux. Nous les avons également inscrits dans ce zonage, ce qui va nous permettre, après l'enquête publique, de vérifier que tout a bien été répertorié puis de le verser au PLU afin de protéger tout cela et le développer dans les années à venir pour mettre en protection l'ensemble du territoire urbanisé et non urbanisé, puisqu'on s'appuie également sur les vallons qui font ce même travail d'exutoire des eaux pluviales et de ruissellement. C'est un travail important à faire. On est en cours avec cette mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des prises de parole ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le projet de zonage tel que présenté ;
- **DE DIRE** que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas sera soumis à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Mes chers collègues, nous avons terminé notre journée intense, 55 délibérations. Avant de nous quitter, je voudrais, si vous voulez bien, et avant de lever cette séance, prendre un moment pour saluer une personne qui vit aujourd'hui son dernier conseil communautaire avec nous, c'est Mireille CARLAVAN. Je vais lui demander si elle veut bien de nous rejoindre pour que vous puissiez la remercier par vos acclamations, notre chargée des assemblées. Merci beaucoup à vous. Vous avez veillé à la bonne tenue de nos assemblées. Vous avez engagé tant d'heures, de temps, de débats. Vous avez écouté aussi nos débats, des fois, enflammés. Après une carrière riche, engagée, vous allez vers une nouvelle page de votre chemin, une retraite bien méritée depuis votre arrivée, chère Mireille. Vous avez toujours été là. Vous avez accompagné le fonctionnement de notre assemblée avec rigueur, constance, et professionnalisme. Vous avez toujours eu cette gentillesse pour accueillir chacun d'entre nous, pour recueillir les signatures, pour courir après les élus qui s'en allaient sans avoir signé le registre, de nombreux actes sont passés entre vos mains expertes, organisant avec une multitude de conseils, organisant tous les bureaux et chaque séance avec précision et méthode. Votre rôle souvent discret, souvent dans l'ombre, mais un rôle indispensable que vous avez tenu avec beaucoup de rigueur. Nous savons à quel point ce métier est exigeant. Nous voulons aujourd'hui vous dire merci, avec les élus présents, avec l'administration également qui se joint à moi pour vous exprimer cette reconnaissance. Nous voulons vous saluer dans votre travail, chère Mireille, ainsi que la personne que vous êtes, discrète, toujours posée d'une grande gentillesse, toujours à l'écoute de chacun d'entre nous. En tout cas, en ma qualité de président, je suis heureux d'avoir pu vous côtoyer pendant ces années. Je vous remercie. Je vous exprime la gratitude dans ce travail que vous avez fait en alliant force tranquille et efficacité, pédagogie et patience, et pour faire un métier exigeant du maillon de notre assemblée, pour que nous ayons une assemblée qui se déroule toujours bien. C'est important. On a de la chance de vous avoir et de vous avoir eu pendant toutes ces réunions. Je tiens à vous dire merci pour votre implication que vous avez mise au service de notre collectivité. J'espère que l'on continuera à se voir au-delà de nos fonctions et que l'on continuera à avoir de vos visites ici. Je vous souhaite une belle retraite. Merci beaucoup.
Mesdames, messieurs, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 17h00.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes